



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

CG/pk

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2011

#### ORDRE DU JOUR :

Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2010 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen

\*

Présents : Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Robert Weber, M. Serge Wilmes remplaçant Mme Diane Adehm

M. Henri Grethen, Membre de la Cour des comptes européenne

M. Marc Hostert, de la Cour des comptes européenne

M. Jean Faltz, de la Cour des comptes européenne (*stagiaire*)

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes

Mme Caroline Guezennec, Mme Pascale Kohn, de l'administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Michel Wolter

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

\*

M. Henri Grethen informe les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire que le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2010 est en ce moment-même présenté par le Président de la Cour des comptes européenne devant la Commission du Contrôle budgétaire du Parlement européen à Bruxelles. La présentation officielle du rapport annuel au Luxembourg fera l'objet d'une conférence de presse l'après-midi même.

M. Grethen présente le rapport annuel à l'aide du document powerpoint repris en annexe (voir annexes 1 et 2) qu'il accompagne des précisions suivantes :

Slides 9-12 :

Les erreurs constatées par la Cour des comptes européenne (CCE) ne sont pas forcément assimilables à des fraudes, mais la plupart d'entre elles sont provoquées par le non-respect des règles ou des procédures européennes en place.

Le taux d'erreur inférieur ou égal à 2% est qualifié de seuil de signification (risque tolérable) ; le taux supérieur à 5% est considéré comme préoccupant.

Il est précisé que la Cour des comptes européenne procède à un contrôle par sondages ; environ 180 opérations par domaine, soit environ 1.000 opérations au total sont contrôlées. Cette méthodologie permet de garantir la fiabilité statistique des résultats.

Slides 27-28 :

La prise de position de la CCE sur les conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE est reprise en annexe 3.

De l'échange de vues subséquent à la présentation, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Puisqu'un grand nombre d'erreurs constatées par la Cour des comptes européenne sont liées au non-respect de certaines procédures, il pourrait paraître approprié de revoir ces procédures afin de s'assurer de leur adéquation à la réalité du terrain. Une telle remarque vaut également pour les procédures nationales.

La CCE n'est pas systématiquement impliquée dans l'élaboration de nouvelles règles ou procédures européennes; elle est cependant libre de prendre l'initiative de rendre un avis à ce sujet.

- Pour l'instant, les contrôles de la CCE sont exclusivement effectués par les auditeurs de la CCE. Il arrive, dans le cas d'audits de performance dans des domaines très techniques, qu'elle ait recours à des experts externes figurant sur une liste tenue par les institutions européennes.
- La CCE signale les irrégularités constatées aux autorités nationales et à la Commission européenne; n'étant pas une juridiction, elle ne peut prononcer de sanctions. Il revient au pouvoir politique (Conseil et Parlement européen) de prendre d'éventuelles décisions de sanction.

Il appartient aux pays de l'UE auxquels une erreur a été signalée de décider s'ils souhaitent infliger une sanction aux responsables de cette erreur ou non. Il arrive ainsi que des pays décident de rembourser eux-mêmes les montants en cause, sans se retourner contre les individus ou entreprises à l'origine d'une erreur.

Les cas de suspicion de fraude sont par contre directement transmis par la CCE à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

- Les échantillons examinés par la CCE sont constitués sur base de critères scientifiques et de standards internationaux (INTOSAI). Les échantillons sont plus importants dans les

domaines où les risques d'erreurs sont plus grands. Malgré la taille restreinte du pays, le Luxembourg ne bénéficie d'aucun traitement particulier en matière d'échantillonnage.

La réunion est suivie d'un déjeuner offert dans les locaux de la CCE.

Luxembourg, le 29 novembre 2011

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur

Annexe:

- 1- Présentation powerpoint des rapports annuels 2010 de la CCE
- 2- Note d'information sur les rapports annuels relatifs à l'exercice 2010 – Introduction et explications
- 3- Prise de position de la CCE sur les conséquences de la crise économique et financière actuelle sur l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public au sein de l'UE

1

la Cour des comptes européenne



## Rapports Annuels 2010

**Henri Grethen**

Membre  
Cour des comptes européenne

10 novembre 2011

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



1

la Cour des comptes européenne



- l'auditeur externe de l'UE
- contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union
- collège de 27 membres, un par État membre, elle emploie quelque 900 agents au total
- basée à Luxembourg



2

## Le rôle de la Cour



Article 287, paragraphe 4 du traité UE (ex Art 248 paragraphe 4 du Traité CE) :

"[La Cour] assiste le Parlement européen et le Conseil dans l'exercice de leur fonction de contrôle de l'exécution du budget."

- Auditeur externe de l'UE
- La Cour n'a aucun pouvoir juridictionnel
- Organisme collégial qui établit des rapports et rend des avis qui ne sont pas juridiquement contraignants, mais qui aident les responsables de la gestion des fonds de l'UE.



3

## Les tâches de la Cour



Article 287 du traité UE (ex Article 248 du traité CE) :

- Contrôler les comptes (états financiers) de l'UE
- Vérifier la légalité et la régularité de la totalité des recettes et dépenses de l'UE
- Fournir une déclaration d'assurance ("DAS") au Parlement et au Conseil
- Contrôler la bonne gestion financière
- Rendre des avis



4

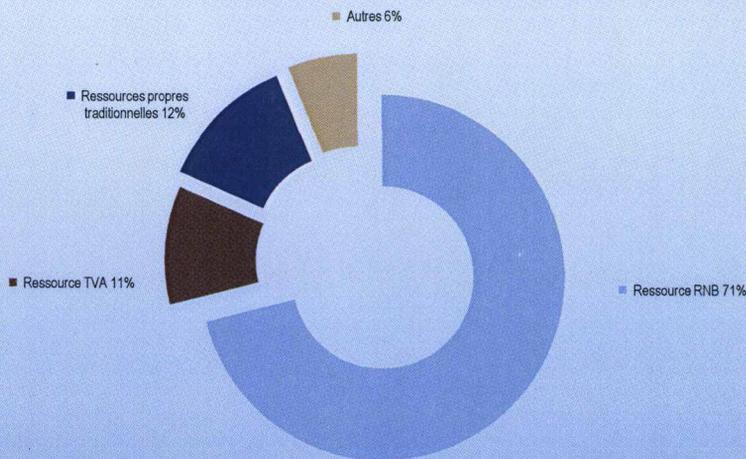


UNION EUROPÉENNE  
RECETTES ET DÉPENSES  
2010



5

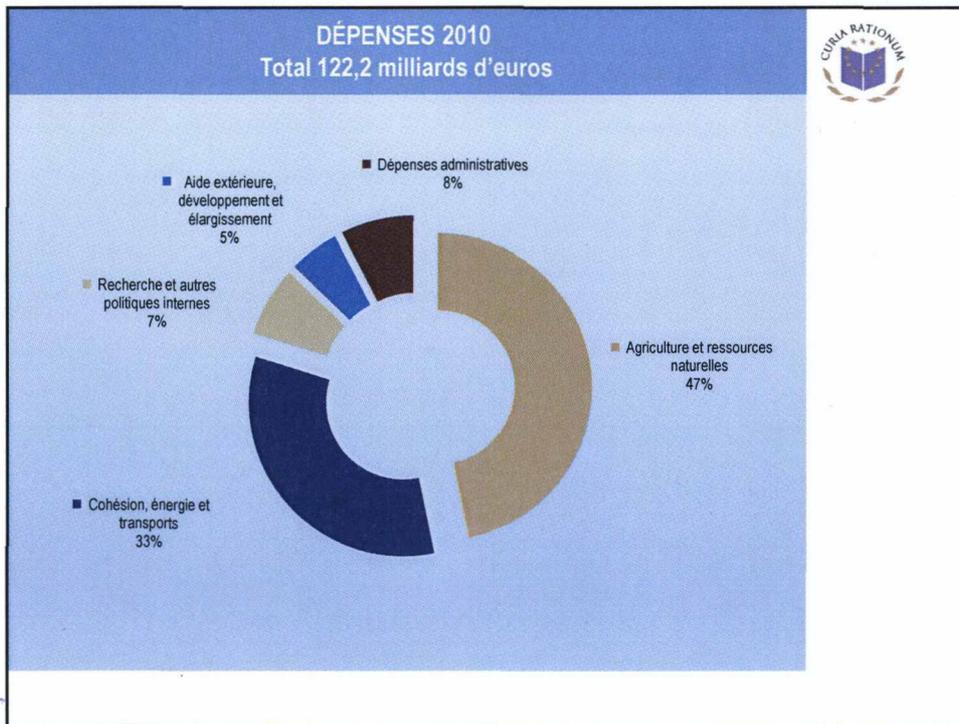
RECETTES 2010  
Total 127,8 milliards d'euros



11x budget lux.

6

7



8

*la Cour des comptes européenne*

**RAPPORT ANNUEL 2010**

*Principaux messages*

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)

CURIA RATIONUM

## PRINCIPAUX MESSAGES POUR 2010 (1/3)



- Les **comptes** de 2010 présentent fidèlement la situation financière de l'UE, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice
- Globalement, les **systèmes de contrôle** étaient partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements
- En revanche, les **paiements** sous-jacents aux comptes étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,7 % pour le budget de l'UE dans son ensemble



9

## PRINCIPAUX MESSAGES POUR 2010 (2/3)

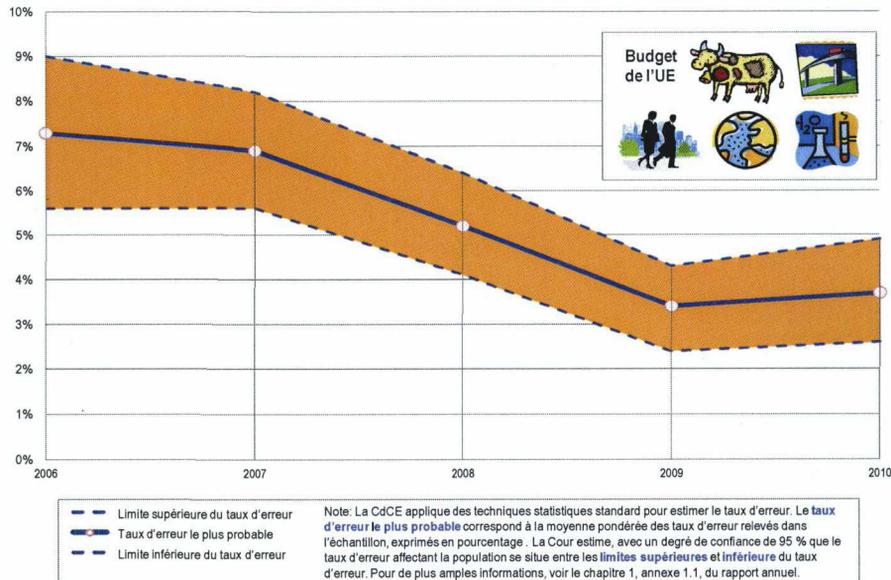


- Avec 7,7 %, le taux estimatif d'erreur pour la **Cohésion, l'énergie et les transports** – le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs – était plus élevé qu'en 2009
- Pour l'**Agriculture et les ressources naturelles**, il était de 2,3 %, c'est-à-dire qu'il se situait au-dessus du seuil de signification. Les paiements directs couverts par le système de contrôle SIGC étaient exempts d'erreur significative
- S'agissant des **autres domaines de dépenses de l'UE**, le taux estimatif d'erreur reste relativement stable



10

## Taux estimatif d'erreur pour les paiements contrôlés entre 2006 et 2010



## PRINCIPAUX MESSAGES POUR 2010 (3/3)



- ❑ La proportion des avances – **préfinancement** – dans le budget de l'UE a considérablement augmenté. Les règles comptables et la supervision n'ont pas été adaptées en conséquence
- ❑ Lors de la **planification des programmes de dépenses de l'UE**, la Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'objectifs **SMART** – spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – ainsi qu'à l'identification et l'atténuation des risques pour la mise en œuvre





# RAPPORT ANNUEL 2010

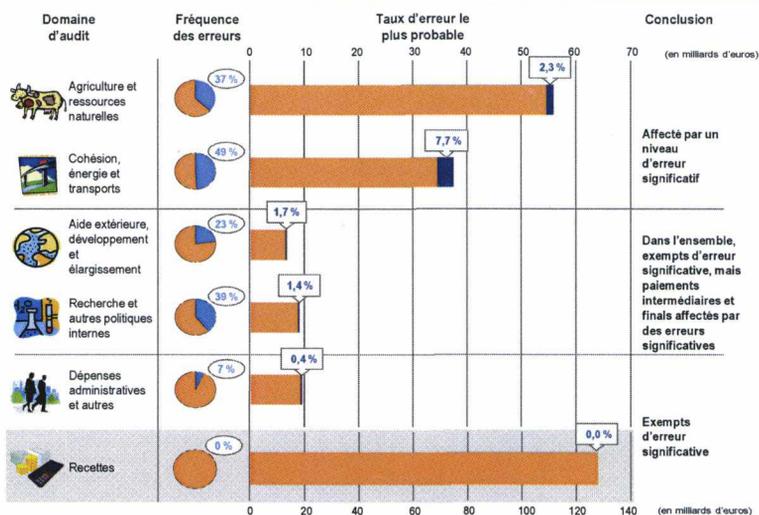
## Résultats dans certains domaines particuliers

www.eca.europa.eu



13

### Résultats des tests des opérations pour 2010



X % Fréquence des erreurs (proportion des paiements audités affectés par une ou plusieurs erreurs)

Y % Taux d'erreur le plus probable (moyenne pondérée des taux d'erreur relevés dans l'échantillon, exprimés en pourcentage, ou, en d'autres termes, taux d'erreur estimatif)

Note: La CdCE applique des techniques statistiques standard pour estimer le taux d'erreur. Pour de plus amples informations, voir le chapitre 1, annexe 1.1, du rapport annuel.

14

RECETTES 2010  
127,8 milliards d'euros



- Opérations exemptes d'erreur significative
- Systèmes de contrôle efficaces



15

AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES  
56,8 milliards d'euros



- 37 % des paiements affectés par des erreurs, le taux estimatif d'erreur étant de 2,3 %
- Paiements directs couverts par le SIGC exempts d'erreur significative
- Développement rural particulièrement exposé à des erreurs
- Systèmes de contrôle partiellement efficaces



16

## COHÉSION, ÉNERGIE ET TRANSPORTS 40,6 milliards d'euros



- La cohésion est le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs
- 49 % des paiements contrôlés affectés par des erreurs, le taux estimatif d'erreur étant de 7,7 %
- Principales sources d'erreur – coûts de projet inéligibles et manquements aux règles de passation de marchés
- Autorités d'audit partiellement efficaces pour garantir la régularité des opérations



17

## RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES 9,0 milliards d'euros



- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,4 %
- Cependant, niveau et fréquence d'erreur significatifs en ce qui concerne les paiements intermédiaires et finals relevant des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> programmes-cadres de recherche
- Source d'erreur la plus courante – calcul inexact des dépenses de personnel et des coûts indirects
- Systèmes de contrôle partiellement efficaces



18

AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT  
6,5 milliards d'euros



- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,7 %
- Par contre, paiements intermédiaires et finals en faveur des bénéficiaires affectés par un niveau significatif d'erreur
- Principales sources d'erreur – dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité, dépenses inéligibles dans les déclarations de coûts ou dépourvues de pièces justificatives appropriées, et paiements non couverts par des marchés
- Systèmes de contrôle partiellement efficaces



19

FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT (FED)  
3,2 milliards d'euros



- Engagements des FED légaux et réguliers, mais erreurs non quantifiables en matière de passation de marchés
- Comptes et recettes des FED légaux et réguliers
- Niveau significatif d'erreur dans les paiements FED octroyés aux projets, le niveau estimatif d'erreur étant de 3,4 %. Erreurs principalement liées aux conditions d'éligibilité
- Systèmes de contrôle partiellement efficaces



20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES  
DES INSTITUTIONS ET ORGANES  
9,3 milliards d'euros



- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 0,4 %
- Erreurs et insuffisances dans les procédures de passation de marchés
- Systèmes de contrôle efficaces



21

*la Cour des comptes européenne*



**Le budget de UE: obtenir des résultats**

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



22

## LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS



- Nouvelle section** du rapport annuel pour 2010
- Observations de la Cour sur l'autoévaluation, par la Commission, de sa propre performance, telle qu'elle ressort de ses rapports annuels d'activité ainsi que des principaux résultats des audits de la performance de la CdCE pour le dernier exercice
- La Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'**objectifs SMART\*** lors de la planification des programmes de dépenses de l'UE, ainsi qu'à l'identification et à l'atténuation des risques inhérents à la mise en œuvre des programmes.

(\* spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés)



23

## Rapport annuel 2010: Principaux messages



- Les **comptes** de 2010 présentent fidèlement la situation financière de l'UE, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice.
- Cependant, les **paiements** sous-jacents aux comptes étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,7 % pour le budget de l'UE dans son ensemble.
- La Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'**objectifs SMART\*** lors de la planification des programmes de dépenses de l'UE, ainsi qu'à l'identification et à l'atténuation des risques inhérents à la mise en œuvre des programmes.

(\* spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés)



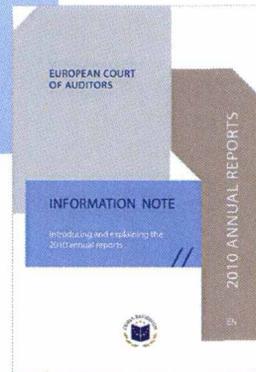
24

## la Cour des comptes européenne



### Précisions supplémentaires:

- rapports annuels 2010
- note d'information
- [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



25

## Cour des comptes européenne



*D'autres évolutions.....*

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)

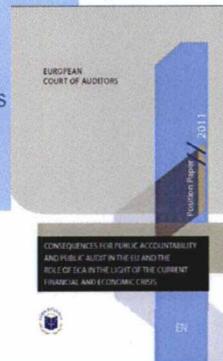


26

## Crise économique et financière actuelle: évolutions en matière de gouvernance de l'UE (I)



- ❑ La Cour a pris position en ce qui concerne les conséquences de la crise économique et financière actuelle pour l'obligation de rendre compte, l'audit dans le secteur public au sein de l'UE et son propre rôle (*Document de prise de position, 19 mai 2011*).
  - ❑ Conformément à son mandat actuel, la Cour auditera les nouvelles autorités de surveillance, les mécanismes d'assistance bénéficiant d'une garantie budgétaire de l'UE, ainsi que, dans la mesure du possible, les activités de la Commission dans le cadre du semestre européen.
  - ❑ Le traité instituant le mécanisme européen de stabilité devrait prévoir des dispositions en matière de contrôle externe par un organisme public.



27

## Crise économique et financière actuelle: évolutions en matière de gouvernance de l'UE (II)



- ❑ Les présidents des institutions de contrôle nationales de l'UE ont adopté une déclaration commune en octobre 2011, à Luxembourg, lors de leur réunion annuelle:

*"Lorsque des fonds publics sont en jeu, il est nécessaire d'assurer un contrôle approprié du secteur public et d'intensifier la coopération entre les institutions supérieures de contrôle de l'UE et la Cour des comptes européenne."*



28



Nouvelle réglementation budgétaire de l'UE à l'horizon .....

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



23

Nouveau règlement financier



- la fin des débats engagés au Parlement européen et au Conseil sur la proposition de la Commission (COM(2010) 260) approche
- adoption probable début 2012
- les principales dispositions entreront en vigueur, pour la plupart, le 1er janvier 2014



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 26.12.2010  
EUROPEAN COMMISSION  
MEMORANDUM

Subject: ...

MEMORANDUM OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL  
on the Proposal for Regulation (EU) 2011/1251 of the European Parliament and of the Council

(Budget)

(2010/0215)

30

## Propositions de la Commission pour la politique de cohésion 2014-2020



- elles sont destinées à renforcer la dimension stratégique de la politique et à garantir que les investissements de l'UE sont ciblés sur les objectifs à long terme de l'Europe pour la croissance et l'emploi («Europe 2020»)
  
- elles comprennent certains éléments nouveaux:
  - des tests de la conditionnalité ex ante, ex post et macroéconomique susceptibles de bloquer la libération des fonds ou d'entraîner la libération de fonds supplémentaires
  - des «contrats de partenariat» à niveaux multiples
  - un recours accru aux instruments d'ingénierie financière
  - l'accent mis davantage sur la gestion et le contrôle par les États membres, notamment
    - l'apurement annuel des comptes
    - les déclarations d'assurance de gestion
    - le renforcement du suivi et de l'évaluation

Proposition publiée par la Commission le 6 octobre 2011



31

## Cour des comptes européenne



### Cabinet luxembourgeois à la Cour

.... dernières informations.....

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



32

## Cabinet luxembourgeois à la Cour: dernières informations



- Membre de la **Chambre II** de la Cour depuis 2008: contribution à l'ensemble des travaux d'audit financier et de la performance réalisés par la Chambre (Politiques structurelles, transports et énergie)
- En qualité de **Membre rapporteur**, travail portant essentiellement sur les thèmes de **l'audit de la performance**, par exemple:
  - Le programme de **santé publique** de l'UE (2003-2007): un moyen efficace d'améliorer la santé? *(Rapport spécial n° 2/2009)*
  - L'**analyse d'impact** dans les institutions européennes: soutient-elle la prise de décision? *(Rapport spécial n° 3/2010)*
  - Amélioration de la performance des transports sur les **axes ferroviaires transeuropéens**: les investissements de l'UE en matière d'infrastructures ferroviaires ont-ils été efficaces? *(Rapport spécial n° 8/2010)*
  - Cofinancement, par le FEDER, de la **réhabilitation** des sites industriels et militaires *(en cours)*
  - Suivi de rapports spéciaux antérieurs *(par exemple, Galileo et Abandon scolaire prématuré dans le chapitre 4 du rapport annuel 2010)*
- Dans le cadre du prochain rapport annuel (exercice 2011), Membre rapporteur pour l'audit financier de la **Cohésion, de l'énergie et des transports**

33

## Cour des comptes européenne



**Merci**

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)





## Rapport annuel 2010 - Foire aux questions

### 1. Les comptes 2010 sont-ils erronés?

**Non**, la Cour des comptes européenne (CdCE) a conclu que les comptes 2010 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE et ses résultats pour l'exercice considéré.

### 2. À quoi le taux d'erreur estimé de 3,7 % correspond-il?

Globalement, le taux d'erreur relatif aux paiements effectués à la charge du budget de l'UE en 2010 était de 3,7 % selon les estimations de la CdCE. Le taux d'erreur **n'est pas** une estimation de la fraude, il correspond à l'estimation, par la CdCE, du degré de non-respect des règles régissant les dépenses, par exemple les infractions aux règles de passation de marchés publics, les coûts inéligibles ou calculés de manière incorrecte et facturés aux projets cofinancés par l'UE ou encore les surdéclarations de terres par des exploitants agricoles.

### 3. Les erreurs sont-elles assimilables à des fraudes?

**Non**. Seule une faible proportion des erreurs détectées par la CdCE concerne des fraudes. Pour recevoir un financement de l'UE, les bénéficiaires sont tenus de respecter des règles spécifiques régissant les dépenses. La fraude constitue une tromperie délibérée commise pour réaliser un gain. Si la CdCE a des raisons de suspecter une activité frauduleuse, elle en fait part à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union. L'OLAF ouvre ensuite une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire.

### 4. Les États membres ont-ils un rôle à jouer dans la réduction du niveau d'erreur?

**Oui**. Il incombe à ceux qui gèrent les fonds de l'UE de réduire la probabilité que des erreurs se produisent et de mettre en place des contrôles permettant de prévenir les erreurs, ou de les détecter et de les corriger. Pour 80 % des dépenses de l'UE, la gestion des fonds est partagée entre la Commission et les États membres. Cependant, la Commission reste globalement responsable de l'exécution du budget de l'UE.

## **5. Les résultats de 2010 sont-ils comparables à ceux de 2009?**

Le taux estimatif global d'erreur est passé de 3,3 % en 2009 à 3,7 % en 2010. Cela s'explique par l'augmentation du taux estimatif d'erreur relatif aux paiements effectués dans le domaine Cohésion, énergie et transports. S'agissant des autres domaines de dépenses de l'UE, le taux d'erreur estimatif relatif aux paiements est resté relativement stable par rapport à 2009.

**DOSSIER DE PRESSE concernant le rapport annuel 2010, disponible en 22 langues:**

**[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)**

---

SERVICE DE PRESSE DE LA CdCE

12, rue Alcide De Gasperi - 1615 Luxembourg - LUXEMBOURG

Mobile: (+352) 621 552 314 - Tél.: (+352) 4398 45410

**[press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)**



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**Luxembourg, le 10 novembre 2011  
ECA/11/37**Rapport annuel de la Cour des comptes européenne (CdCE) relatif à l'exercice 2010: les comptes de l'UE sont fiables mais les paiements restent affectés par un niveau significatif d'erreur**

La CdCE estime, en conclusion, que les comptes relatifs à l'exercice 2010 présentent fidèlement la situation financière de l'Union européenne, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'année concernée. Par contre, les paiements sous-jacents aux comptes restent entachés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,7 % affectant les 122,2 milliards d'euros consacrés aux dépenses de l'UE. Ce taux d'erreur, établi par la CdCE, ne correspond pas à une estimation de la fraude mais reflète le degré de non-conformité aux règles régissant les dépenses (infractions aux règles applicables en matière de passation des marchés publics, prise en compte de coûts inéligibles, calcul incorrect des dépenses déclarées dans le cadre de projets cofinancés par l'UE ou encore surdéclaration de terres par les agriculteurs...). Les systèmes de contrôle testés pour l'ensemble du budget de l'UE ne sont que partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements.

Le groupe de politiques **Cohésion, énergie et transports** constitue le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs, avec un taux estimatif d'erreur de 7,7 %. Ce taux est supérieur à celui de 2009 et il explique également la faible hausse du taux estimatif d'erreur pour le budget dans son ensemble. Les États membres ont leur rôle à jouer puisque, de nouveau, ils n'ont été que partiellement efficaces pour prévenir ou détecter et corriger les erreurs. En outre, des risques importants subsistent pour les paiements intermédiaires et finals en ce qui concerne les groupes de politiques **Aide extérieure, développement et élargissement** et **Recherche et autres politiques internes**.

Par rapport à 2009, **le taux d'erreur est resté relativement stable** pour la majorité des dépenses de l'UE. S'agissant du groupe de politiques **Agriculture et ressources naturelles**, le taux estimatif d'erreur s'élève à 2,3 %. Les paiements directs couverts par le système intégré de gestion et de contrôle, qui représentent près de 40 milliards d'euros sur les 56,8 milliards d'euros déboursés au total pour ce groupe, étaient exempts d'erreur significative.

En plus d'être légales et régulières, **les dépenses de l'UE doivent également être efficaces**. À cet effet, il conviendrait que la Commission et les États membres accordent une plus grande attention à la définition

**ECA-PRESSE**

12, rue Alcide De Gasperi - 1615 Luxembourg - LUXEMBOURG

Mobile (+352) 621 552 314 - (+352) 621 552 224

[press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)

d'objectifs SMART – spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – lors de la planification des programmes de dépenses de l'UE, ainsi qu'à la gestion des risques pouvant apparaître au cours de la mise en œuvre. La qualité des rapports sur la performance est un élément essentiel de l'obligation de rendre compte faite aux responsables de la gestion du budget de l'UE.

**Monsieur Vítor Caldeira, Président de la Cour des comptes européenne**, déclarait aujourd'hui devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen: *Le rapport annuel relatif à l'exercice 2010 confirme le message principal des années précédentes. Malgré de nombreuses années d'amélioration progressive des systèmes, les risques pour la régularité des paiements demeurent importants et seules une réforme du cadre législatif et une révision des systèmes de contrôle permettront de les couvrir tous. Les propositions de législation sectorielle régissant les dépenses après 2014 nous en offrent la possibilité. Toutefois, comme je l'ai souligné l'année dernière, les réformes doivent porter en particulier sur l'amélioration de la qualité globale des dépenses. En d'autres termes, il faut améliorer la gestion des risques concernant la régularité et la performance, et atténuer davantage ces risques, tout en réduisant les coûts des contrôles.*

Pour la première fois, la CdCE publie les **taux estimatifs d'erreur** relatifs au budget de l'UE dans son ensemble et aux groupes de domaines politiques. Une extrapolation des erreurs quantifiables, constatées dans les échantillons des opérations contrôlées, permet de calculer les taux d'erreur. La CdCE compare le taux estimatif d'erreur au seuil de signification de 2 % pour déterminer, en s'appuyant également sur d'autres éléments probants, si l'erreur est significative.

La présentation, ce jour, du rapport annuel relatif à l'exercice 2010 devant la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen à Bruxelles lance la **procédure de décharge** relative à l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2010. Monsieur Vítor Caldeira, Président de la Cour des comptes européenne, présentera également le rapport au Parlement européen réuni en session plénière le mardi 15 novembre à Strasbourg et au Conseil Ecofin à la fin de novembre.

**Un DOSSIER DE PRESSE relatif au rapport annuel 2010 est disponible dans 22 langues officielles:**

[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)

[Rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2010](#)

[Note d'information](#)

[Communiqué de presse](#)

[Questions fréquemment posées](#)

[Discours du Président Caldeira devant la commission du contrôle budgétaire du PE](#)

---

**ECA-PRESSE**

12, rue Alcide De Gasperi - 1615 Luxembourg - LUXEMBOURG

Mobile (+352) 621 552 314 - (+352) 621 552 224

[press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)

COUR DES COMPTES  
EUROPÉENNE

## NOTE D'INFORMATION

Rapports annuels relatifs  
à l'exercice 2010 - Introduction  
et explications



RAPPORTS ANNUELS 2010

FR

## AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



La présente note d'information expose les **principales constatations et conclusions** contenues dans les rapports annuels 2010 de la Cour des comptes européenne (CdCE) sur l'exécution du budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2010.

La Cour publie sa **déclaration d'assurance** (DAS) sur la fiabilité des comptes et la régularité des opérations sous-jacentes pour la 17<sup>e</sup> année consécutive. Les travaux d'audit nécessaires à l'établissement de la DAS représentent par leur ampleur un défi pour la Cour. Nous auditons les différents régimes de recettes et de dépenses, souvent complexes, à tous les niveaux de l'UE, allant des administrations nationales et régionales aux bénéficiaires individuels, qui sont des millions, à travers l'Union européenne et au delà.

Notre objectif est de produire des résultats solidement étayés, offrant une bonne base pour évaluer, et à terme améliorer, la gestion des budgets de l'UE et des FED. Au cours des 17 dernières années, nous avons développé et affiné notre approche de l'audit, ainsi que la manière de présenter les résultats. 2010 n'a pas fait exception à cette règle. Vous remarquerez un certain nombre de **changements** dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2010, notamment:

- une révision de la présentation et de la composition des **groupes de politiques** (et des chapitres correspondants), à l'intérieur desquels la CdCE regroupe les dépenses, permettant d'assurer une distribution plus rationnelle et mieux équilibrée entre eux;
- une plus grande clarté dans la présentation des résultats des tests, avec l'inclusion des **taux estimatifs d'erreur** pour chaque groupe de politiques et le budget dans son ensemble;
- une plus grande place accordée aux **recommandations** visant à améliorer la gestion financière, notamment en rendant compte systématiquement du suivi des recommandations antérieures;
- un nouveau chapitre sur les **questions de performance**, qui reflète l'importance de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacités des dépenses.

J'espère que nos rapports annuels concernant l'exercice 2010 vous intéresseront. En notre qualité d'auditeur externe des finances de l'UE, notre objectif est d'établir des rapports d'audit et des avis objectifs et pertinents, qui contribuent à l'**amélioration de la gestion financière** de l'Union européenne au bénéfice de ses citoyens. L'efficacité des dépenses publiques est encore plus importante dans le climat financier actuel. La Cour continuera de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte en matière de recettes et de dépenses de l'UE.

Pour toute information complémentaire sur notre mission, nos travaux et nos résultats, veuillez consulter le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).



Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA  
*Président de la Cour des comptes européenne*

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport annuel 2010 – Principaux messages	5
Déclaration d'assurance	7
Explication des résultats	9
Recettes	13
Agriculture et ressources naturelles	15
Cohésion, énergie et transports	19
Aide extérieure, développement et élargissement	23
Recherche et autres politiques internes	25
Dépenses administratives et autres des institutions et organes	29
Fonds européens de développement (FED)	31
Le budget de l'UE: obtenir des résultats	33
<b>Contenu et contexte</b>	<b>35</b>
Le budget 2010 de l'UE	37
L'approche DAS en un coup d'œil	39
La CdCE et ses travaux	41

## RAPPORT ANNUEL 2010 – PRINCIPAUX MESSAGES

- Les **comptes de l'UE** pour 2010 présentent fidèlement la situation financière de l'Union Européenne, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice.
- En revanche, les **paiements** sous-jacents aux comptes étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, avec un taux estimatif d'erreur de 3,7 % pour le budget de l'UE dans son ensemble. Globalement, les **systèmes de contrôle** étaient partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements.
- Avec 7,7 %, le taux estimatif d'erreur déterminé par la Cour pour le groupe de politiques **Cohésion, énergie et transport** (le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs) était plus élevé que pour 2009.
- S'agissant des **autres domaines de dépenses de l'UE**, le taux estimatif d'erreur reste relativement stable. Pour le groupe de politiques **Agriculture et ressources naturelles**, il était de 2,3 %, c'est-à-dire qu'il se situait au-dessus du seuil de signification. Cependant, les paiements directs couverts par les systèmes de contrôle relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) étaient exempts d'erreur significative.
- La proportion des avances – **préfinancement** – dans le budget de l'UE a considérablement augmenté. Les règles comptables et la supervision n'ont pas été adaptées en conséquence.
- Lors de la planification des **programmes de dépenses de l'UE**, la Commission et les États membres devraient attacher davantage d'importance à la définition d'objectifs SMART - spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés – ainsi qu'à l'identification et l'atténuation des risques pour la mise en œuvre.



## DÉCLARATION D'ASSURANCE

### FIABILITÉ DES COMPTES DE 2010

La Cour estime que les comptes annuels de l'Union européenne présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2010, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

#### Observation particulière

Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, la Cour attire l'attention sur un changement de la politique comptable de la Commission en ce qui concerne les préfinancements, versés pour constituer les instruments d'ingénierie financière ou pour y contribuer, qui n'ont pas encore été utilisés sous forme de prêts, de garanties ou de prises de participation. En raison de ce changement, la Commission a dû retraiter les comptes annuels 2009 de l'Union européenne, sur lesquels la Cour a formulé une opinion non modifiée.

### LÉGALITÉ ET RÉGULARITÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE 2010

#### *Recettes*

La Cour estime que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'exercice 2010 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

#### *Engagements*

La Cour estime que les engagements sous-jacents aux comptes de l'exercice 2010 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

#### *Paiements*

#### Éléments étayant l'opinion défavorable

La Cour estime, en conclusion, que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. Les groupes de politiques Agriculture et ressources naturelles, ainsi que Cohésion, énergie et transports, sont affectés par un niveau significatif d'erreur. Selon les estimations de la Cour, le taux d'erreur le plus probable pour les paiements sous-jacents aux comptes est de 3,7 %.

**Opinion défavorable**

Étant donné l'importance des problèmes exposés au paragraphe ci-dessus, la Cour est d'avis que les paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice 2010 sont affectés par un niveau significatif d'erreur.

*Le texte intégral de la déclaration d'assurance figure au chapitre 1 du rapport annuel relatif à l'exercice 2010.*

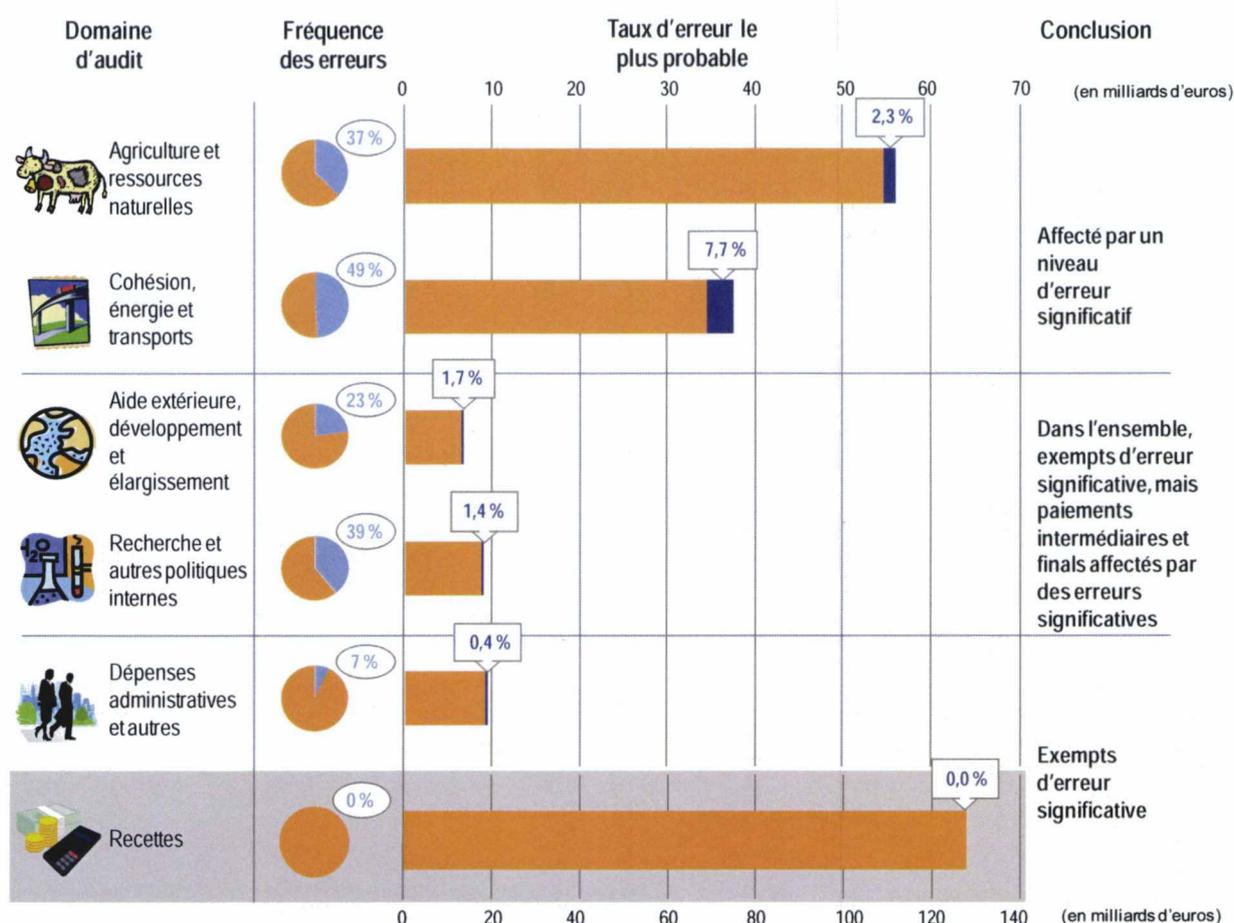
## EXPLICATION DES CONSTATATIONS

L'exercice 2010 est le 17<sup>e</sup> pour lequel la Cour produit sa déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Vous trouverez des informations sur l'approche utilisée dans la section «Explications» du présent document (page 35).

### Régularité des opérations

Le diagramme 1 présente une synthèse des constatations concernant la régularité des opérations résultant des tests. Il montre la fréquence des erreurs et l'incidence de celles dont les effets peuvent être quantifiés.

Diagramme 1 – Résultats des tests des opérations



X% Fréquence des erreurs (proportion des paiements audités affectés par une ou plusieurs erreurs)

Y% Taux d'erreur le plus probable (impact estimatif des erreurs constatées dans l'échantillon, taux estimatif d'erreur)

Note: La CdCE applique des techniques statistiques standard pour estimer le taux d'erreur. Pour de plus amples informations, voir le chapitre 1, annexe 1.1, du rapport annuel.

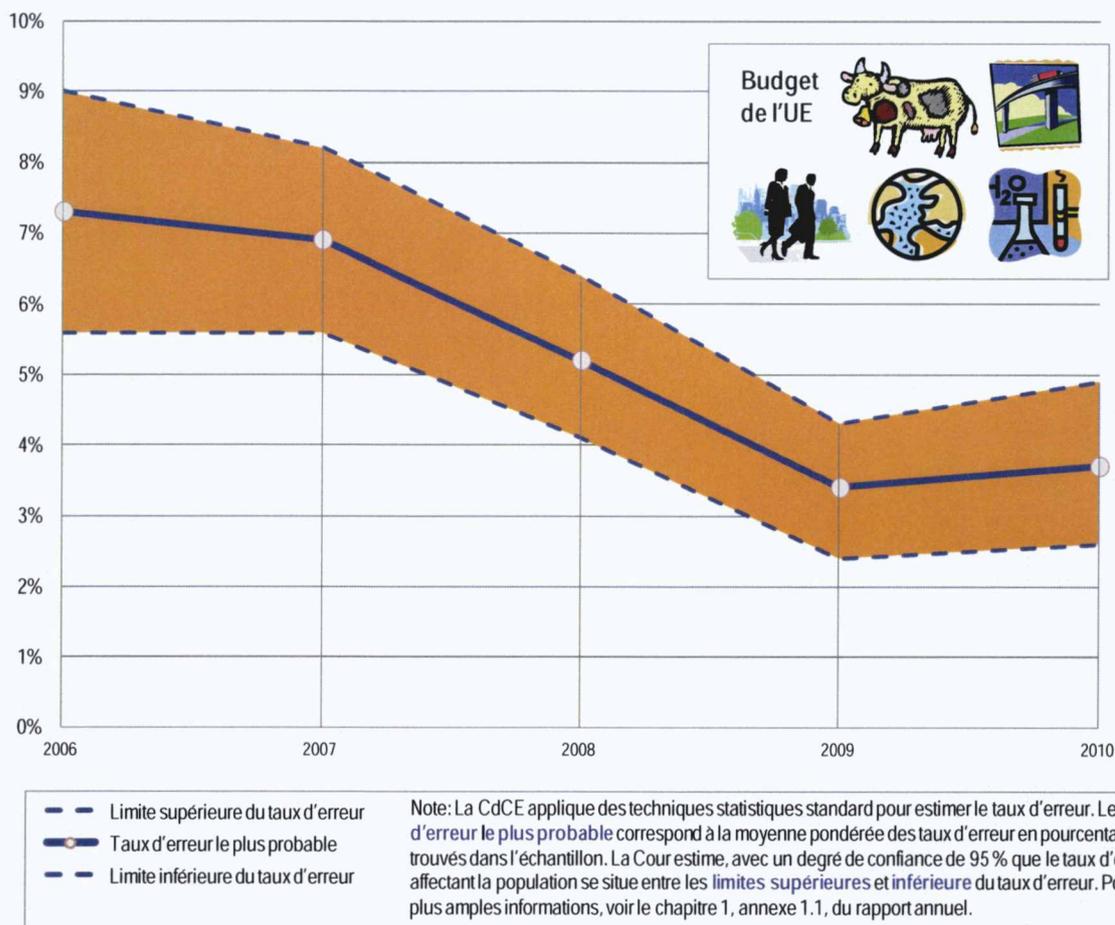
En conclusion, la Cour estime que les engagements de tous les groupes de politiques et les recettes étaient exempts d'erreurs significatives. S'agissant des paiements, dans l'ensemble le taux estimatif d'erreur s'élevait à 3,7 % (3,3 % en 2009), ce qui se traduit par une opinion défavorable sur la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

### Comparaison avec les années précédentes

Les résultats des audits de la CdCE pour 2010 montrent une augmentation du taux estimatif d'erreur pour les paiements du groupe de politiques Cohésion, énergie et transport par comparaison avec les résultats concernant l'exercice 2009.

Le taux estimatif d'erreur relatif aux paiements pour les autres groupes de politiques reste relativement stable.

**Diagramme 2 – Taux estimatif d'erreur pour les paiements contrôlés entre 2006 et 2010**



### *Fiabilité des prises de position de la Commission*

Chaque directeur général rend compte de ses fonctions sous la forme d'un **rapport annuel d'activité** accompagné d'une **déclaration** sur l'utilisation des ressources et l'efficacité des procédures de contrôle. Les directeurs généraux peuvent formuler des réserves dans le cadre de leur déclaration, pour signaler des questions telles qu'un niveau élevé d'erreurs dans les opérations.

Pour la première fois cette année, l'**auditeur interne** de la Commission a formulé une opinion globale sur l'état du cadre de contrôle interne de la Commission en 2010, qu'il considère approprié. L'étendue de cette opinion est limitée au propre cadre de contrôle interne de la Commission. Toutefois, plus de 90 % des erreurs constatées par la Cour le sont en dehors de la Commission, au niveau des bénéficiaires. En d'autres termes, les systèmes de contrôle en place ne permettent pas suffisamment d'éviter ou de corriger les erreurs pour garantir la légalité et la régularité des opérations dans leur ensemble.

Dans le cadre de son **rapport de synthèse** des rapports annuels d'activité des directeurs généraux, la Commission assume la responsabilité de l'exécution du budget de l'UE. S'agissant de l'exercice 2010, elle fait état des progrès réalisés pour remédier aux faiblesses, notamment un meilleur respect des règles d'éligibilité pour les dépenses déclarées, et mentionne les domaines nécessitant des améliorations. La Cour considère que la portée et l'ampleur des réserves auraient dû être plus importantes dans plusieurs domaines, que les données fournies sur les recouvrements sont incomplètes ou n'ont pas été vérifiées et que la distinction entre les recouvrements auprès des bénéficiaires et les autres corrections financières, qui sont en fait à la charge des contribuables nationaux, devrait être plus claire.

### *Recours accru au préfinancement*

Une part significative des paiements de la Commission est effectuée chaque année sous forme d'avances, qui permettent de préfinancer des coûts devant intervenir à une date ultérieure. La proportion d'avances dans le budget de l'UE a considérablement augmenté au cours du cadre financier actuel. La Commission a corrigé les problèmes significatifs relatifs à l'exhaustivité des préfinancements. Cependant, l'absence d'informations actualisées sur les fonds de l'UE effectivement utilisés par les États membres réduit considérablement l'utilité des informations comptables aux fins de gestion. Le recours accru au préfinancement implique que la Commission revoie sans délai la règle comptable applicable et qu'elle renforce la surveillance.

## RECETTES

### 127,8 MILLIARDS D'EUROS

- Les systèmes de contrôle ont été efficaces
- Les opérations étaient exemptes d'erreurs significatives

### DOMAINE D'AUDIT

Les recettes de l'Union européenne financent ses dépenses. 127,8 milliards d'euros ont été levés en 2010. Les ressources propres représentent la grande majorité des recettes.

Les ressources propres TVA et RNB représentent respectivement 71,2 % et 10,5 % du budget de l'UE. Elles sont calculées sur la base de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue par les États membres et sur le revenu national brut (RNB) de ces derniers. Pour ces ressources propres, la Commission s'appuie sur les agrégats macroéconomiques des États membres, qui servent de base au calcul des recettes de l'Union européenne dues. L'audit de la CdCE couvre le traitement, par la Commission, des données macroéconomiques fournies par les États membres.

Les ressources propres traditionnelles (RPT), c'est-à-dire les droits de douane perçus à l'importation et les taxes à la production de sucre, sont perçues par les administrations nationales des États membres pour le compte de l'UE et représentent 12,2 % du budget de l'UE.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses tests, la CdCE a estimé que les opérations étaient exemptes d'erreur significative. Cependant, certaines insuffisances des systèmes relatives aux tests des opérations ont été constatées. S'agissant des ressources propres traditionnelles, pour l'un des États membres contrôlés il était impossible de rapprocher le montant des RPT déclarées des enregistrements sous-jacents.

L'audit de la Cour a permis de mettre au jour une erreur dans le calcul définitif de la correction en faveur du Royaume-Uni pour l'exercice 2006 réalisé en 2010. Le montant à déduire des paiements du Royaume-Uni au titre des ressources propres était surestimé de 189 millions d'euros, ce qui n'est pas significatif pour les recettes dans leur ensemble mais représente 3,5 % de la correction totale. Cette erreur a été corrigée dans le cadre de la rectification du budget relatif à l'exercice 2011.

La Cour a constaté que les **systèmes de contrôle** sont généralement efficaces pour garantir la régularité des opérations. Toutefois, à l'instar des exercices précédents, la Cour a décelé des problèmes dans les procédures et les systèmes, qui affectent les valeurs des montants

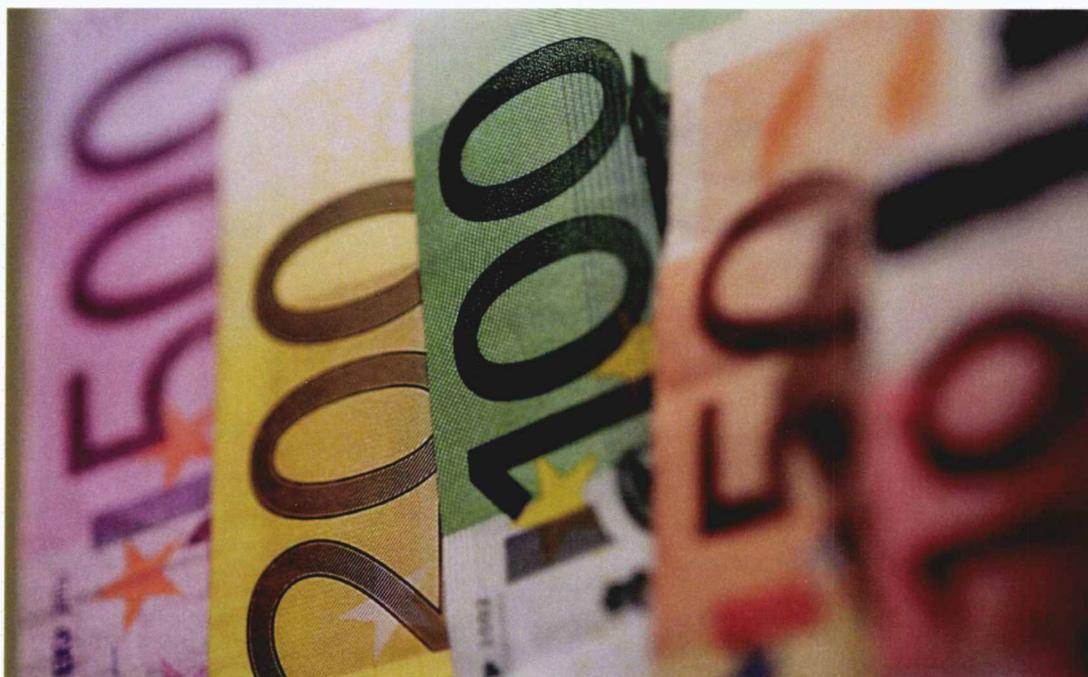
des RPT suspendues. S'agissant de la ressource propre TVA, il existe encore des réserves en suspens depuis longtemps, mais l'arriéré est en cours de résorption. Le contrôle de l'application des directives TVA souffre de retards. Pour la ressource propre RNB, certaines faiblesses perdurent et la vérification des inventaires RNB n'est pas encore terminée.

## RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de son suivi des recommandations antérieures, la Cour observe que certains progrès ont été réalisés, mais qu'il convient de poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre une politique commune de révision pour les ressources propres fondées sur le RNB dans l'Union européenne et pour faire en sorte que les dettes douanières contractées sur les marchandises saisies soient comptabilisées correctement.

Pour 2010, la Cour recommande à la Commission:

- de poursuivre ses efforts concernant les ressources propres traditionnelles, de veiller à l'utilisation correcte et à l'exhaustivité des états comptables des États membres, et de continuer à renforcer la surveillance douanière au niveau national;
- de présenter au comité RNB des rapports d'évaluation relatifs aux données RNB des États membres afin de remplacer toutes les réserves générales émises depuis l'exercice 2002 par des réserves spécifiques.



## AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES

### 56,8 MILLIARDS D'EUROS

- Les systèmes de contrôle ont été partiellement efficaces
- Les paiements directs couverts par le SIGC étaient exempts d'erreur significative
- Le développement rural était particulièrement exposé à des erreurs
- 37 % des paiements en faveur des bénéficiaires étaient affectés par des erreurs, le taux estimatif d'erreur étant de 2,3 %.

### DOMAINE D'AUDIT

La majorité des paiements directs du Fonds européen de garantie agricole (FEAGA) sont octroyés aux bénéficiaires sur la base des surfaces agricoles exploitées. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinance des projets comportant des mesures de développement agricole, d'amélioration de la vie dans les zones rurales et de protection de l'environnement. Le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) est le principal mécanisme de contrôle permettant de garantir la régularité des opérations relevant du FEAGA et du Feader. Les exploitants agricoles doivent respecter un certain nombre d'obligations légales en matière de gestion des terres et de protection de l'environnement. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres.

La politique de l'UE en matière d'environnement, de pêche et d'affaires maritimes, ainsi que de santé et de protection des consommateurs, vise à contribuer à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, de la santé humaine et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime, en conclusion, que les **paiements** testés relatifs à l'agriculture et aux ressources naturelles sont affectés par un taux d'erreur significatif. Le taux estimatif d'erreur s'élève à 2,3 %. Cependant, les paiements directs [représentant 39,7 milliards d'euros] couverts par le SIGC étaient exempts d'erreur significative. Les tests relatifs aux dépenses en matière de développement rural ont révélé une fréquence d'erreur plus élevée pour les paiements relevant du FEAGA: 27 % des paiements au titre du FEAGA testés étaient affectés par des erreurs, contre 50 % des paiements pour le développement rural. Le type d'erreur le plus fréquemment constaté concernait la surdéclaration de terres par les bénéficiaires.

**Exemple d'erreurs de paiement en faveur d'exploitants en raison d'informations périmées dans la base de données**

La Cour a constaté que les paiements en faveur d'environ 12 500 bénéficiaires du FEAGA avaient été effectués sur la base de données périmées concernant les terres dans le système d'identification des parcelles agricoles (*Land Parcel Identification System* - LPIS), ce qui a entraîné un paiement indu de 11 millions d'euros au total. Contrairement à la législation de l'UE, les autorités nationales ont financé le reversement au budget de l'UE à partir du budget national et non en recouvrant les paiements indus auprès des exploitants. Cela constitue une aide nationale non approuvée.

La Cour a constaté que les **systèmes de contrôle** et de surveillance pour le groupe de politiques Agriculture et ressources naturelles sont partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements. Il existe des déficiences dans certains organismes payeurs, notamment dans le LPIS, qui constitue la base des paiements en faveur des exploitants, ainsi que dans la qualité et la fiabilité des contrôles effectués par les inspecteurs nationaux.

**Exemples de déficiences relatives aux contrôles des surfaces effectués par les inspecteurs nationaux**

La Cour a réexécuté les contrôles des surfaces relevant du FEAGA qui avaient été effectués par des inspecteurs en Bulgarie, en Grèce, en Roumanie, en République tchèque et aux Pays-Bas. Les surfaces éligibles déclarées par les inspecteurs nationaux se sont avérées inexactes pour 13 des 43 parcelles en Bulgarie, 6 des 32 parcelles en Grèce, 12 des 29 parcelles en Roumanie, 35 des 67 parcelles en République tchèque et 16 des 174 parcelles aux Pays-Bas.

**RECOMMANDATIONS**

La Commission a pris des mesures correctrices pour mettre en œuvre les recommandations antérieures de la Cour, notamment par la simplification des mesures de développement rural et le traitement de la question de la fiabilité et de l'exhaustivité des données enregistrées dans le LPIS. Toutefois, le nouveau règlement du Conseil relatif aux exigences minimales en matière de gestion des pâturages et à l'exclusion des aides directes en faveur des bénéficiaires n'exerçant aucune activité agricole, ou qu'une activité agricole marginale, est optionnel et non obligatoire, ce qui laisse ces questions à la discrétion des États membres.

Pour 2010, la Cour recommande à la Commission de veiller à ce que:

- le recours aux orthophotos (photos aériennes à échelle uniforme) et leur mise à jour dans la base de données LPIS relative aux parcelles agricoles soit obligatoire;
- les contrôles sur place réalisés dans le cadre des systèmes de contrôle gérés par les États membres soient effectués de manière adéquate;
- la qualité des inspections nationales soit correctement contrôlée et fasse l'objet de rapports de la part des organismes de certification.



## COHÉSION, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

### 40,6 MILLIARDS D'EUROS

- Les autorités d'audit ont été partiellement efficaces pour garantir la régularité des opérations
- La cohésion reste le domaine de dépenses de l'UE le plus exposé aux erreurs
- 49 % des paiements en faveur des bénéficiaires contrôlés étaient affectés par des erreurs, le taux estimatif d'erreur étant de 7,7 %
- Les erreurs les plus fréquentes étaient l'inclusion de coûts de projet inéligibles, ainsi que des manquements aux règles en matière de passation de marchés publics

#### DOMAINE D'AUDIT

La politique de cohésion a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. Les dépenses en matière d'énergie et de transport soutiennent des systèmes et des services d'énergie et de transport durables et concurrentiels. Les projets soutenus par l'Union européenne sont mis en œuvre par des particuliers, des associations, des entreprises privées ou publiques, ou encore par des organismes publics locaux, régionaux et nationaux.

La gestion des dépenses relatives à la Cohésion, qui représente plus de 90 % de ce groupe de politiques, est partagée entre la Commission et les États membres. Ces derniers sont chargés de la sélection et du suivi des projets, ce qui inclut l'administration et le contrôle des paiements correspondants. Les États membres déclarent périodiquement les coûts encourus par les promoteurs de projet à la Commission, qui rembourse une partie de ces coûts (cofinancement). Pour être éligibles à un remboursement, les coûts déclarés doivent respecter les règles nationales et celles de l'Union européenne.

Les dépenses en matière d'énergie et de transport sont en grande partie gérées par la Commission.

#### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses tests d'audit, la Cour conclut que les **paiements** relatifs au groupe de politiques Cohésion, énergie et transports étaient affectés de manière significative par des erreurs. 49 % des 243 paiements audités étaient affectés par des erreurs, le taux estimatif d'erreur étant de 7,7 %.

S'agissant des dépenses en matière de Cohésion, les autorités des États membres doivent contrôler les dépenses pour y déceler d'éventuelles erreurs avant d'adresser leur demande de remboursement à la Commission. La Cour considère que les autorités des États membres détenaient suffisamment d'informations pour détecter et corriger au moins certaines des erreurs pour 58 % des opérations affectées par des erreurs.

Environ 3 % des paiements audités concernaient des projets entièrement inéligibles, ce qui représente plus d'un tiers du taux estimatif d'erreur.

#### Exemple de projet non éligible à une aide du FEDER

Dans le cas d'un projet FEDER, l'étude de faisabilité, qui faisait partie du dossier de candidature, montrait que ce dernier devait générer des recettes dépassant son coût, ce qui le rendait inéligible à un cofinancement de l'Union européenne.

Un cinquième des opérations testées est affecté par des infractions aux règles de passation des marchés publics. Des infractions graves aux règles de l'UE et aux règles nationales de passation des marchés publics ont été constatées dans 5 % des paiements contrôlés et représentent 24 % de toutes les erreurs quantifiables, ainsi que près d'un tiers du taux estimatif d'erreur.

#### Exemple de manquement grave aux règles en matière de passation de marchés publics

Les travaux et services destinés à rendre une rivière navigable pour les navires de croisière ont été sous-traités de manière irrégulière. Le pouvoir adjudicateur a réparti les travaux de manière à ce que la valeur des différents marchés soit inférieure aux seuils fixés par les règles de l'UE et de l'État membre applicables à la passation de marchés publics, contournant ainsi les exigences habituelles en matière d'appels d'offres. Plusieurs de ces marchés ont été attribués à un même contractant.

Les déclarations de certains coûts inéligibles, tels que les coûts excessifs imputés au projet ou l'absence d'éléments justificatifs des coûts déclarés, représentaient environ un quart du taux estimatif d'erreur.

Les fonds destinés à l'établissement d'instruments d'ingénierie financière dans les États membres sont responsables d'un accroissement des dépenses dans le domaine de la Cohésion. Fin 2010, des instruments d'ingénierie financière avaient été mis en place avec une dotation d'une valeur approximative de 8,1 milliards d'euros. Les principales exigences réglementaires n'ont pas été respectées pour sept des 13 paiements octroyés à ces fonds qui ont été audités. Par ailleurs, la Commission ne dispose pas d'informations de suivi suffisantes sur la mise en œuvre effective des opérations relevant des instruments d'ingénierie financière au niveau du destinataire final.

La Cour a conclu que les **autorités d'audit** sont partiellement efficaces pour assurer la régularité des paiements dans le domaine de la Cohésion. Les déficiences constatées dans les travaux des autorités d'audit - l'un des éléments principaux des dispositifs de contrôle des États membres - comprenaient des retards dans la réalisation des audits et un manque d'orientations fournies par la Commission concernant l'ampleur et la portée des contrôles à entreprendre pour l'audit des projets.

## RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations antérieures de la Cour montre que des progrès ont été réalisés. La Commission a renforcé sa surveillance des systèmes de gestion et de contrôle nationaux pour la période de programmation 2007-2013, notamment en assurant le suivi des travaux des autorités d'audit et en recourant davantage aux interruptions et aux suspensions de paiements. Elle a également poursuivi ses efforts pour fournir des orientations aux autorités nationales chargées de la mise en œuvre des programmes opérationnels (PO) et pour simplifier les règles d'éligibilité applicables aux Fonds structurels.

Pour 2010, la Cour recommande à la Commission:

- de continuer à contrôler le respect des conditions d'éligibilité, notamment les règles de passation des marchés au niveau de l'UE et des États membres;
- d'encourager les autorités nationales à appliquer rigoureusement les mécanismes correcteurs avant de certifier les dépenses et de les transmettre à la Commission pour paiement, et de continuer à faire en sorte que les versements en faveur des PO restent interrompus ou suspendus jusqu'à ce qu'une mesure correctrice ait été prise par l'État membre;
- d'évaluer les règles d'éligibilité nationales pour la période de programmation 2007-2013 afin de recenser les domaines susceptibles d'être simplifiés et les sources d'erreurs potentielles;
- de donner des orientations supplémentaires aux autorités d'audit des États membres en ce qui concerne l'échantillonnage, l'étendue des vérifications à entreprendre dans le cadre des audits de projets et la communication des constatations.

## AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT

### 6,5 MILLIARDS D'EUROS

- Les systèmes de contrôle ont été partiellement efficaces
- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,7 %
- Par contre, les paiements intermédiaires et finals en faveur des bénéficiaires sont affectés par un niveau significatif d'erreur
- La plupart des erreurs quantifiables concernent des dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité, l'inclusion de dépenses inéligibles dans les déclarations de coûts, des dépenses sans pièces justificatives appropriées et des paiements effectués alors qu'ils n'étaient pas couverts par les marchés

### DOMAINE D'AUDIT

Les dépenses dans ce domaine de politiques concernent l'aide au développement en faveur de pays d'Amérique latine et d'Asie, ainsi que des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et la coopération économique avec ceux-ci, les programmes thématiques dans ce domaine, la politique européenne de voisinage, la stratégie pour l'élargissement, ainsi que l'aide humanitaire et les actions mises en œuvre au titre de la politique étrangère et de sécurité commune.

La gestion de ce domaine de politiques est assurée directement par les DG de la Commission, soit depuis leurs sièges à Bruxelles, soit par l'intermédiaire des délégations de l'UE dans les pays bénéficiaires, ou encore conjointement avec des organisations internationales. Les dépenses comprennent le remboursement des coûts encourus dans le cadre de projets, et, dans une moindre mesure, dans le cadre de l'appui budgétaire. L'aide au développement en faveur des États ACP est également fournie par les Fonds européens de développement.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime, en conclusion, que dans l'ensemble, le groupe de politiques Aide extérieure, développement et élargissement est exempt d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,7 %. Toutefois, les paiements intermédiaires et finals étaient affectés par des erreurs significatives.

La Cour a constaté que 23 % des **paiements** en faveur des bénéficiaires étaient affectés par une erreur. Toutes les erreurs quantifiables détectées concernent des paiements intermédiaires et finals; deux tiers des erreurs concernaient les paiements finals et n'avaient pas été détectées par les contrôles de la Commission. Un niveau élevé d'erreurs non quantifiables a été constaté, notamment dans les procédures de passation de marchés et les extensions de contrats.

**Exemple de dépenses inéligibles remboursées dans le cadre du paiement final d'un projet**

Différents types d'erreurs ont été constatés dans le cadre du paiement final en faveur d'un projet visant à soutenir des familles rurales dans la production et la commercialisation de cajou biologique au Nicaragua, représentant 21,7 % du montant total du projet. Ces erreurs comprenaient des factures et justificatifs de paiement manquants, un non-respect des règles de passation de marchés publics, une absence de certificats d'origine et des montants déclarés dans le rapport final non documentés dans les registres comptables. La Commission n'avait pas détecté ces erreurs au stade du paiement final.

La Cour constate que les **systèmes de contrôle** pour le groupe de politiques Aide extérieure, développement et élargissement sont partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements.

**RECOMMANDATIONS**

Le suivi des recommandations antérieures de la Cour montre que des progrès ont été réalisés, bien qu'un certain nombre de recommandations doivent encore être prises en considération.

Pour 2010, la Cour recommande que:

- la direction générale de l'élargissement 1) définisse de manière plus précise les critères permettant la levée des contrôles ex ante, ainsi que les conditions de suspension de la «délégation de la gestion» aux pays appliquant la gestion décentralisée, et qu'elle teste le fonctionnement des systèmes utilisés par les autorités nationales, 2) élabore un instrument visant à faciliter la consolidation des résultats des visites de contrôle, 3) améliore la qualité des données encodées dans son système d'information de gestion, 4) intensifie les contrôles ex post des opérations effectuées en gestion centralisée
- la Commission élabore une méthodologie cohérente concernant le calcul du taux d'erreur résiduel par les directions générales chargées des relations extérieures.



## RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES

### 9,0 MILLIARDS D'EUROS

- Les systèmes de contrôle ont été partiellement efficaces
- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,4 %
- Cependant, un niveau et une fréquence d'erreur significatifs ont été constatés en ce qui concerne les paiements intermédiaires et finals relevant des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> programmes-cadres de recherche
- Le type d'erreur le plus courant demeure le calcul inexact des dépenses de personnel et des coûts indirects

### DOMAINE D'AUDIT

La politique de recherche vise à stimuler les investissements dans la recherche et à favoriser la transition vers une société de la connaissance. Les paiements relèvent des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> programmes-cadres pluriannuels pour la recherche (PC6 et PC7) et ils sont en majeure partie mis en œuvre par la Commission dans le cadre d'une gestion centralisée directe. Les bénéficiaires peuvent être des instituts de recherche, des universités, des particuliers, des sociétés commerciales ou des administrations publiques. Ils entreprennent des projets qui sont éligibles à un cofinancement de l'UE sous certaines conditions. Dans un premier temps, les projets bénéficiant d'une avance, assortie de conditions limitées. Les paiements intermédiaires et finals qui leur succèdent sont soumis quant à eux au respect de l'ensemble des conditions d'éligibilité.

Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie vise à permettre aux personnes, à toutes les étapes de leur vie, de participer à des expériences d'apprentissage. Par ailleurs, il vise également à développer le secteur de l'éducation et de la formation à travers l'Union européenne. Le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est mis en œuvre dans le cadre d'une gestion centralisée indirecte par l'intermédiaire d'agences nationales, qui gèrent les nombreuses mais modestes subventions allouées aux enseignants et aux élèves.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour conclut que, de manière générale, le groupe de politiques Recherche et autres politiques internes est exempt d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 1,4 %. Cependant, les paiements intermédiaires et finals relevant des programmes-cadres de recherche étaient affectés par des erreurs significatives.

La Cour a constaté que 39 % des **paiements** contrôlés en faveur des bénéficiaires étaient affectés par une erreur. La plupart (88 %) de ces erreurs ont été constatées dans les paiements intermédiaires et finals, et 95 % des erreurs quantifiables avaient trait au remboursement de coûts inéligibles ou déclarés de manière inexacte pour des projets financés au titre des programmes-cadres dans le domaine de la recherche. D'autres sources d'erreur comprennent la demande de remboursement d'impôts indirects, l'application incorrecte de la méthode d'amortissement, ainsi que les intérêts produits par le préfinancement.

#### **Exemple d'erreur dans le calcul du taux forfaitaire des coûts indirects**

Un bénéficiaire assurant la gestion d'un projet relevant du 6<sup>e</sup> PC a déclaré des frais généraux en appliquant un taux forfaitaire établi sur la base des dépenses directes de personnel. À la suite d'un contrôle ex-post réalisé antérieurement, le bénéficiaire a modifié sa méthode de répartition des frais généraux sans mettre pleinement et correctement en œuvre les recommandations formulées par les auditeurs ex post. Les erreurs et les incohérences constatées lors de l'audit effectué par la Cour se sont traduites par une surdéclaration d'un montant de 0,7 million d'euros.

La Cour a de nouveau constaté que les **systèmes de contrôle** et de surveillance pour la recherche et les autres politiques internes étaient partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements.

La Cour a de nouveau procédé à l'audit de 33 déclarations de coûts au niveau des bénéficiaires, qui avaient déjà été certifiées par des auditeurs indépendants dans le cadre d'un contrôle interne. Elle a détecté des erreurs dans 27 cas, dont 14 ayant une incidence financière significative. Par ailleurs, la Cour a mis au jour certaines insuffisances des contrôles documentaires ex ante de la Commission dans 47 cas sur 97 paiements contrôlés dans le domaine des programmes cadres pour la recherche. Ces contrôles se limitaient souvent à la vérification arithmétique de la déclaration de coûts, même en présence d'éléments probants faisant apparaître que les coûts déclarés ne répondaient pas aux conditions d'éligibilité. La Cour a également constaté que les agences nationales n'effectuaient pas dans leur intégralité les contrôles primaires relatifs au programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

#### **Exemple d'insuffisance dans les contrôles préalables aux paiements de la Commission**

Un bénéficiaire assurant la gestion d'un projet relevant du 6<sup>e</sup> PC a calculé les dépenses de personnel sur la base d'un taux forfaitaire pour trois catégories de personnel: ingénieur principal, ingénieur scientifique diplômé et technicien. Le taux horaire réel payé aux employés différait sensiblement du montant déclaré pour bénéficier d'un financement de l'UE, entraînant une surdéclaration de plus de 10 % des dépenses de personnel, d'un montant total de 0,5 million d'euros. Alors que cette information était disponible, la Commission n'a pas remis en question le montant déclaré dans le cadre de son contrôle ex-ante.

## RECOMMANDATIONS

La Commission a fait des efforts pour mettre en œuvre les recommandations antérieures de la Cour, notamment pour améliorer les systèmes de contrôle, dont les audits ex-post et le recouvrement de paiements indus directement ou après compensation avec les paiements ultérieurs en faveur des mêmes bénéficiaires.

Pour 2010, la Cour recommande à la Commission:

- dans le domaine des PC concernant la recherche: i) de renforcer davantage ses contrôles ex ante visant à identifier les paiements présentant un niveau de risque relativement élevé, et ii) pour accroître encore la fiabilité des certificats d'audit, de sensibiliser les auditeurs indépendants aux règles d'éligibilité des dépenses;
- dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: de continuer de mettre l'accent sur l'exécution des contrôles primaires, Les agences nationales devraient vérifier les dossiers de manière régulière et veiller à ce que tous les contrôles soient dûment documentés.

## DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES DES INSTITUTIONS ET ORGANES 9,3 MILLIARDS D'EUROS

- Les systèmes de contrôle ont été efficaces
- Dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le taux estimatif d'erreur étant de 0,4 %
- Erreurs et insuffisances détectées dans les procédures de passation de marchés

### DOMAINE D'AUDIT

La majeure partie (63 %) des dépenses du groupe de politiques Dépenses administratives et autres est liée aux coûts du personnel, tels que les traitements et les pensions. Le reste concerne principalement des dépenses en matière d'immeubles, d'équipement, d'énergie, de communications et de technologies de l'information.

Les résultats des audits réalisés par la Cour concernant les agences de l'Union européenne et d'autres organismes décentralisés font l'objet de rapports annuels spécifiques, publiés séparément.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime, en conclusion, que les **paiements** relatifs au groupe de politiques Dépenses administratives et autres sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4 %.

La Cour a de nouveau constaté que les **systèmes de contrôle** et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements.

Toutefois, la Cour a constaté un certain nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions et les organes de l'UE, et, dans une institution, la sous-utilisation de certaines lignes budgétaires se traduisant par d'importants virements en faveur de projets immobiliers. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

## RECOMMANDATIONS

La Cour observe que sa recommandation antérieure concernant le calcul des allocations et leur suivi a été largement mise en œuvre.

Pour 2010, la Cour recommande aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

## FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT (FED) 3,2 MILLIARDS D'EUROS

-  Les systèmes de contrôle des FED ont été partiellement efficaces
-  Les comptes et recettes des FED étaient légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs
-  Les engagements des FED étaient légaux et réguliers en dépit d'erreurs non quantifiables concernant le respect des règles en matière de passation de marchés
-  Niveau significatif d'erreur constaté dans les paiements FED octroyés aux projets, le niveau estimatif d'erreur étant de 3,4 %
-  Les erreurs constatées étaient liées au non-respect des conditions d'éligibilité

### DOMAINE D'AUDIT

Les Fonds européens de développement (FED) sont financés par les États membres et sont régis par leur propre règlement financier. Ils ne relèvent pas du budget général de l'UE.

La Commission a exécuté la plupart des dépenses en association avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) par l'intermédiaire de la direction générale du développement et de la coopération — EuropeAid en 2010. Le volet «facilité d'investissement» des FED, qui ne relève pas du mandat d'audit de la Cour et n'est pas pris en considération dans la procédure de décharge par le Parlement européen, est géré par la Banque européenne d'investissement. La contribution des FED est mise en œuvre par le biais de projets et d'un appui budgétaire, et gérée soit directement par la Commission, soit conjointement avec des organisations internationales telles que les agences des Nations unies et la Banque mondiale, soit encore dans le cadre d'une gestion décentralisée avec les pays bénéficiaires.

### CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime, en conclusion, que les **comptes** des FED pour l'exercice 2010 présentent fidèlement la situation financière, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie. Cependant, les contrôles ex-post transactionnels d'EuropeAid et l'audit réalisé par la Cour ont permis de constater encore une fois que la fréquence des erreurs d'encodage était élevée, ce qui, bien que n'étant pas significatif, pouvait affecter l'exactitude des données figurant dans les comptes annuels, ainsi que la fiabilité des données d'EuropeAid relatives à la gestion financière.

La Cour estime, en conclusion, que les **recettes** des FED sont exemptes d'erreurs significatives.

La Cour conclut également que les différents **engagements** contractés au titre des FED étaient exempts d'erreur significative. Cependant, quatre des 14 engagements individuels relatifs à des projets contrôlés dans le cadre de la gestion décentralisée étaient affectés par des erreurs non-quantifiables concernant le respect des règles en matière de passation de marchés et celui des délais légaux pour la signature de contrats.

La Cour conclut que les **paiements** des FED étaient affectés par un niveau significatif d'erreur, le niveau estimatif d'erreur global qui résulte de ses contrôles s'élevant à 3,4 %. 26 % des 165 paiements contrôlés étaient affectés par une erreur. La plupart des erreurs était liée aux conditions d'éligibilité, telles que le respect des règles en matière de passation de marchés, le paiement indu de la TVA, des dépenses encourues en dehors de la période d'exécution ou des activités ou des services inéligibles.

La Cour conclut que, de manière générale, les **systèmes de contrôle** des FED n'étaient de nouveau que partiellement efficaces pour garantir la régularité des paiements.

## RECOMMANDATIONS

Plusieurs des recommandations antérieures de la Cour ont été prises en compte par la Commission, telles que la mise en œuvre du plan d'action pour le renforcement du système pyramidal de gestion et de contrôle d'EuropeAid fin 2010. Toutefois, des faiblesses persistent dans certains domaines.

Pour 2010, la Cour recommande à la Commission de finaliser les actions suivantes:

- appréciation du rapport coût-efficacité des différents contrôles et élaboration d'un indicateur clé pour l'incidence financière estimative des erreurs après la réalisation de tous les contrôles ex ante et ex post;
- renforcement de l'efficacité du suivi des projets sur la base de plans pluriannuels.

La Cour recommande également à EuropeAid:

- d'examiner la fiabilité des certificats de contrôle externe;
- de mettre en place des systèmes d'informations de gestion qui permettent d'assurer un meilleur suivi des résultats des contrôles sur place, des audits externes et des vérifications des dépenses, et de poursuivre ses efforts concernant le système d'information CRIS;
- s'agissant de l'appui budgétaire, de faire en sorte que les délégations appliquent de manière cohérente le nouveau format et la nouvelle présentation pour leurs évaluations des réformes des systèmes de gestion des finances publiques dans les pays bénéficiaires, et de continuer à promouvoir, par le dialogue politique, l'établissement de cadres d'évaluation précis permettant de mesurer les progrès des programmes de réforme des systèmes de gestion des pays bénéficiaires.

## LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS

Cette nouvelle section du rapport annuel présente les observations de la Cour sur l'autoévaluation, par la Commission, de sa propre performance, telle qu'elle ressort de ses rapports annuels d'activité ainsi que des principaux résultats des audits de la performance de la CdCE pour le dernier exercice.

### AUTOÉVALUATION, PAR LA COMMISSION, DE SA PROPRE PERFORMANCE

Les directions générales fixent des objectifs en matière de performance dans leur plan de gestion annuel et rendent compte des résultats obtenus dans leurs rapports annuels d'activité.

La CdCE a évalué la pertinence, la comparabilité et la fiabilité des informations sur la performance présentées par les directions générales de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI), de la politique régionale (DG REGIO), ainsi que de la recherche et de l'innovation (DG RTD).

La CdCE a constaté que les différences entre les valeurs cibles prévues et les réalisations n'étaient que rarement analysées, et que la question du caractère économique et efficient des dépenses n'était pas couverte dans le cadre des rapports sur l'efficacité. En l'absence d'étapes intermédiaires appropriées, il était difficile d'évaluer si les progrès accomplis pouvaient être considérés comme des pas vers la réalisation des objectifs pluriannuels.

La CdCE a constaté que les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles définis dans les plans de gestion étaient en général ceux utilisés pour établir les rapports annuels d'activité. Des limitations juridiques et des contraintes pratiques ont compromis la fiabilité des informations sur la planification et l'établissement des rapports obtenues par les directions générales auprès des États membres dans le cadre des programmes en gestion partagée.

### RÉSULTATS DES AUDITS DE LA PERFORMANCE RÉALISÉS PAR LA CdCE EN 2010

Les 14 rapports spéciaux adoptés par la CdCE en 2010 visent à déterminer si les interventions de l'UE ont été gérées conformément au principe de bonne gestion financière (économie, efficacité et efficacité).

Les rapports spéciaux soulignent les exemples positifs, ainsi que les domaines nécessitant des améliorations tout au long du cycle de la dépense. Les constatations couvrent la planification stratégique, la détermination des besoins, le caractère approprié des moyens, les mesures permettant d'éviter les dépassements de budget et les retards, le suivi régulier des résultats et la nécessité d'établir des rapports sur la performance.

La CdCE estime, en conclusion, que la qualité de la phase de planification est importante pour déterminer comment les résultats escomptés peuvent être obtenus. Une planification insuffisante ou déficiente, du fait, par exemple, de l'absence d'objectifs SMART<sup>1</sup>, peut entraîner des retards et des coûts supplémentaires, et de répercuter sur les résultats qui seront obtenus.

S'agissant de l'obligation de rendre compte exposée aux responsables, il importe que les résultats communiqués correspondent aux objectifs et aux indicateurs définis dans le plan de gestion et que des systèmes de contrôle et de surveillance appropriés soient en place afin de permettre l'obtention d'informations fiables pour rendre compte des résultats.

La CdCE recommande:

- de mettre davantage l'accent sur la performance dans les rapports annuels d'activité des directions générales, notamment en analysant les différences entre les valeurs cibles prévues et les réalisations, ainsi qu'en rendant compte du caractère économique et efficient du financement de l'UE;
- de définir des étapes intermédiaires appropriées pour les objectifs pluriannuels, de façon à ce que les progrès puissent être évalués correctement;
- à la Commission et aux États membres de fixer d'un commun accord des indicateurs de performance cohérents relatifs aux valeurs cibles prévues et aux résultats obtenus, et d'assurer la fiabilité des informations;
- que, lors de la planification des programmes de dépenses de l'UE, la Commission et les États membres accordent une plus grande attention à la définition d'objectifs SMART, ainsi qu'à la détermination et à l'atténuation des risques pour la mise en œuvre;
- que l'obligation de rendre compte imposée aux responsables comporte également une présentation des résultats permettant d'établir une correspondance entre les réalisations prévues dans le plan de gestion et celles dont il est fait état dans le rapport annuel d'activité;
- que la Commission, le cas échéant en coopération avec les États membres, conçoive et exploite des systèmes de contrôle et de surveillance permettant de produire des informations complètes et précises sur les résultats.

---

<sup>1</sup> Spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (*Specific, Measurable, Achievable, Realistic and Time-related*).

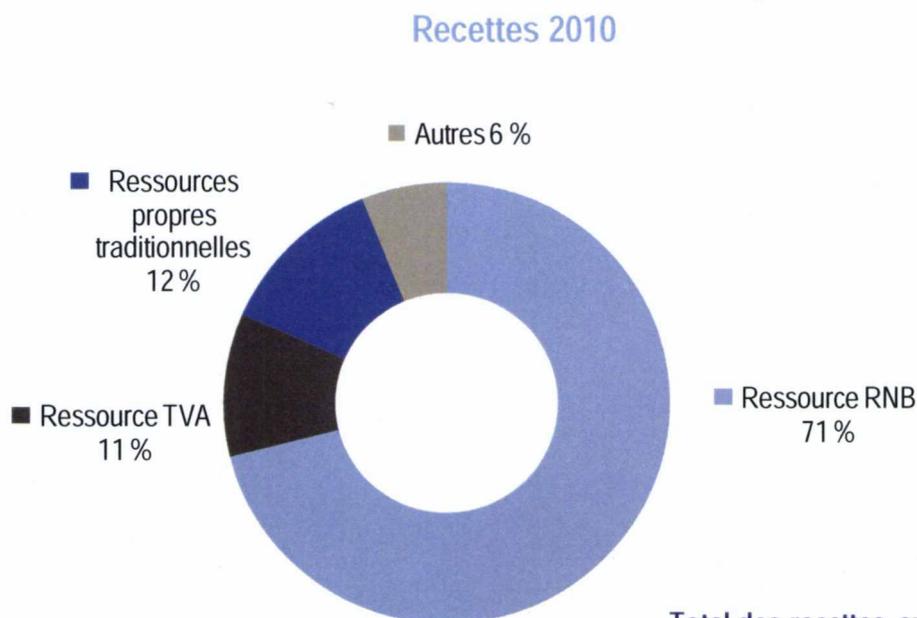
## *EXPLICATIONS ET CONTEXTE*

## LE BUDGET 2010 DE L'UE

En 2010, les paiements financés par l'UE se sont élevés à **122,2 milliards d'euros**, montant qui correspond environ à 1 % de l'ensemble du RNB (revenu national brut) de l'Union. On peut comparer ce pourcentage à la part du RNB que représentent les budgets du secteur public dans les États membres, qui avoisine dans de nombreux cas 50 %. Le budget est adopté chaque année par le Parlement et le Conseil dans le contexte de cadres financiers septennaux. La bonne exécution du budget relève au premier chef de la Commission. Pour quelque 80 % des dépenses - groupes de politiques «Cohésion, énergie et transports» et «Agriculture et ressources naturelles» -, cette responsabilité est partagée avec les 27 États membres de l'Union.

### D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Les recettes de l'UE sont constituées pour l'essentiel de contributions des États membres fondées sur leur revenu national brut (RNB), et d'un montant lié à la taxe sur la valeur ajoutée perçue par les États membres (TVA). Les droits de douane et les prélèvements agricoles - les ressources propres dites traditionnelles - représentent également une part importante des recettes.

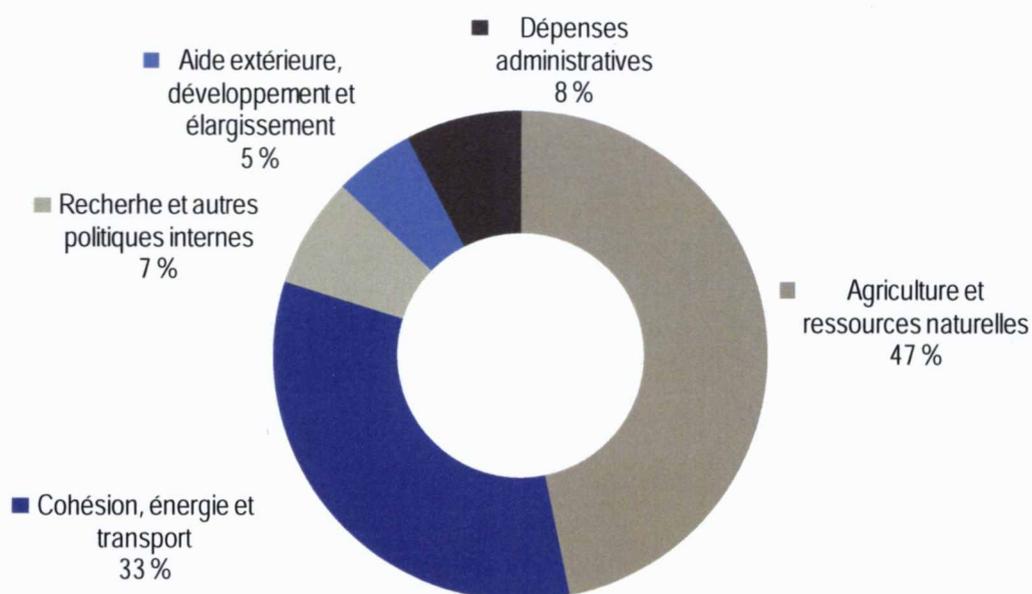


**Total des recettes en 2010:  
127,8 milliards d'euros**

## À QUOI SERT L'ARGENT?

La principale composante des dépenses de l'Union européenne est celle de l'agriculture et des ressources naturelles – essentiellement sous la forme de paiements aux exploitants agricoles; elle représente près de la moitié du budget de l'UE. Une autre part significative du budget est affectée à la cohésion (développement régional et social) et à l'énergie et aux transports: elles permettent le cofinancement d'un large éventail de projets, depuis la rénovation d'un bâtiment universitaire en Hongrie jusqu'à la construction de réseaux ferroviaires en Europe. Ce domaine représente environ un tiers du budget.

### Dépenses 2010



Total des paiements en 2010:  
122,2 milliards d'euros

## L'APPROCHE DAS EN UN COUP D'ŒIL

Les opinions de la CdCE relatives à la déclaration d'assurance (DAS) reposent sur des éléments objectifs, obtenus en particulier à partir de tests d'audit réalisés conformément aux normes internationales d'audit. Il est procédé de la manière suivante.

### FIABILITÉ DES COMPTES

#### *Les comptes annuels de l'UE fournissent-ils des informations précises et complètes?*

Le budget de l'UE est complexe. Chaque année, les DG de la Commission sont les «agents initiateurs» de centaines de milliers d'écritures comptables; elles recueillent des informations provenant d'un large éventail de sources (y compris les États membres). La CdCE s'assure que les processus comptables fonctionnent correctement et que les données comptables ainsi obtenues sont complètes, correctement enregistrées et bien présentées.

- **Évaluation du système comptable** visant à s'assurer qu'il constitue une bonne base pour la fiabilité des données (exhaustivité et exactitude).
- **Vérification des procédures comptables clés** visant à s'assurer de leur bon fonctionnement.
- **Contrôles analytiques des données comptables** destinés à s'assurer qu'elles sont présentées de manière cohérente et qu'elles semblent plausibles.
- **Contrôle direct d'un échantillon d'écritures comptables** visant à s'assurer que l'opération sous-jacente existe et qu'elle a été dûment comptabilisée.
- **Contrôle des états financiers** destiné à s'assurer qu'ils présentent fidèlement la situation financière.

### RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

#### *Les recettes de l'UE et les paiements sous-jacents aux comptes de l'UE sont-ils conformes aux règles applicables?*

Le budget de l'UE donne lieu à des millions de paiements en faveur de bénéficiaires, aussi bien dans l'UE que dans le reste du monde. La majorité de ces dépenses est gérée par les États membres. Pour obtenir les éléments probants dont elle a besoin, la CdCE contrôle directement les paiements et évalue les systèmes de gestion et de contrôle correspondants.

- Des échantillons d'opérations provenant de l'ensemble du budget de l'UE sont prélevés à l'aide de techniques statistiques, afin de servir de base à la réalisation de tests approfondis par les auditeurs de la CdCE.
- Les opérations de l'échantillon font l'objet d'un audit approfondi, généralement sur place, visant à obtenir des preuves directes que l'événement sous-jacent est réel, qu'il a été correctement enregistré et qu'il est conforme à la réglementation dont relèvent les paiements effectués.
- Les erreurs sont analysées et classées en erreurs «quantifiables» ou «non quantifiables».
- L'incidence des erreurs est calculée en extrapolant les erreurs quantifiables, et exprimé sous la forme d'un taux d'erreur «le plus probable».
- La qualité d'un échantillon de systèmes de contrôle est évaluée afin de déterminer leur degré d'efficacité pour garantir la légalité et la régularité des opérations auxquels ils s'appliquent.
- D'autres informations pertinentes sont prises en considération, tels les rapports annuels d'activité et les rapports établis par d'autres auditeurs.
- Afin de garantir l'exactitude des faits, toutes les constatations sont examinées aussi bien avec les autorités nationales qu'avec la Commission.
- La CdCE adopte ses avis sur la base des travaux réalisés et des résultats obtenus.

Note: ceci ne constitue qu'un aperçu du processus complexe qu'est l'audit. L'annexe 1.1 du rapport annuel 2010 fournit des informations plus détaillées.



## LA CDCE ET SES TRAVAUX

La Cour des comptes européenne - CdCE - est **l'institution de contrôle** indépendante de l'Union européenne. Basée à Luxembourg, elle emploie quelque 900 agents d'encadrement et de soutien de toutes les nationalités de l'UE. Depuis sa création, en 1977, elle a accordé une attention particulière à la gestion financière de l'UE et contribué à son amélioration.

Les rapports d'audit et les avis de la CdCE constituent un élément essentiel de la **chaîne de responsabilité de l'UE**. Nos réalisations sont utilisées pour demander des comptes aux responsables de la gestion du budget de l'UE. Il s'agit essentiellement de la Commission, mais également des autres institutions et organes de l'UE. Les États membres jouent également un rôle important dans la gestion partagée.

### NOS PRINCIPALES TÂCHES CONSISTENT À :

- **réaliser des audits financiers et de conformité**, dont les résultats prennent essentiellement la forme d'une déclaration d'assurance (également appelée DAS);
- **réaliser des audits de la performance** portant sur des thèmes sélectionnés afin de maximiser l'incidence de nos travaux;
- **rendre des avis** sur la réglementation relative à la gestion budgétaire et à d'autres questions importantes.

Nous nous efforçons de gérer nos **ressources** de manière à assurer un juste équilibre entre nos différentes activités et, ainsi, d'obtenir des résultats fiables et une bonne couverture des différents domaines du budget de l'UE.

### NOS RÉALISATIONS

Nous établissons:

- **des rapports annuels** sur le budget général et sur les Fonds européens de développement. Les rapports annuels, qui comprennent essentiellement les opinions formulées et les résultats obtenus dans le cadre de la DAS, sont publiés chaque année au mois de novembre;
- **des rapports annuels spécifiques** présentant les opinions formulées dans le cadre d'audits financiers de la CdCE pour chacune des agences et chacun des organismes de l'UE. En 2010, 37 rapports annuels spécifiques ont été publiés;
- **des rapports spéciaux** portant sur des thèmes d'audit sélectionnés, publiés tout au long de l'année. Il s'agit principalement d'audits de la performance. En 2011, 16 rapports de ce type devraient être publiés;

- des avis, utilisés par le Parlement européen et par le Conseil lors de l'établissement et de l'adoption de règles et de règlements ayant une incidence sur la gestion financière. Quatre avis ont été publiés en 2011;
- un rapport annuel d'activité, qui fournit des informations et un aperçu de nos activités de l'année.

Nos travaux contribuent à accroître la sensibilisation à la gestion financière de l'UE et à en renforcer la transparence, à donner une assurance quant à la qualité de cette gestion et à formuler des recommandations en vue de nouvelles améliorations. Nous œuvrons dans l'intérêt des **citoyens de l'Union européenne**.

Pour toute information complémentaire sur notre rôle et sur nos travaux, veuillez consulter notre site web ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)) ou nous contacter à l'adresse suivante: [eca-info@eca.europa.eu](mailto:eca-info@eca.europa.eu).



**GROUPES DE POLITIQUES**  
**LISTE DES SECTIONS (S) ET DES TITRES (T)**  
**CORRESPONDANTS DU BUDGET 2010**

**AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

- T05 – Agriculture et développement rural
- T07 – Environnement
- T11 – Affaires maritimes et pêche
- T17 – Santé et protection des consommateurs

**COHÉSION, ÉNERGIE ET TRANSPORTS**

- T04 – Emploi et affaires sociales
- T06 – Mobilité et transports
- T13 – Politique régionale

**AIDE EXTÉRIEURE, DÉVELOPPEMENT ET ÉLARGISSEMENT**

- T19 – Relations extérieures
- T21 – Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)
- T22 – Élargissement
- T23 – Aide humanitaire

**RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES**

- T01 – Affaires économiques et financières
- T02 – Entreprises
- T03 – Concurrence
- T08 – Recherche
- T09 – Société de l'information et médias
- T10 – Recherche directe
- T12 – Marché intérieur
- T15 – Éducation et culture
- T16 – Communication
- T18 – Espace de liberté, de sécurité et de justice
- T20 – Commerce

**DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES**

- T14 – Fiscalité et union douanière
- T24 – Lutte contre la fraude
- T25 – Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique
- T26 – Administration de la Commission
- T27 – Budget
- T29 – Statistiques
- SI – Parlement
- SII – Conseil
- SIII – Commission
- SIV – Cour de justice
- SV – Cour des comptes
- SVI – Comité économique et social européen
- SVII – Comité des régions
- SVIII – Médiateur européen
- SIX – Contrôleur européen de la protection des données

## LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EST L'INSTITUTION INDÉPENDANTE CHARGÉE DU CONTRÔLE EXTERNE DE L'UE

Chaque année, la Cour fournit dans son rapport annuel une opinion – ou déclaration d'assurance – sur la fiabilité des comptes, ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. L'objectif de cette note d'information est de présenter une synthèse. Le texte intégral des rapports annuels, tels qu'adoptés par la Cour, est disponible sur son site Internet et publié au *Journal officiel de l'UE*.



doi:10.2865/14826

POUR TOUTE INFORMATION  
COMPLÉMENTAIRE

Cour des comptes européenne  
12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Courriel: [eca-info@eca.europa.eu](mailto:eca-info@eca.europa.eu)  
[www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)



Office des publications

ISBN 978-92-9237-337-5



9 789292 373375

COUR DES COMPTES  
EUROPÉENNE

Document de  
prise de position  
2011

CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE ACTUELLE SUR L'OBLIGATION  
DE RENDRE COMPTE ET L'AUDIT DANS LE SECTEUR  
PUBLIC AU SEIN DE L'UE - LE RÔLE DE LA COUR  
DES COMPTES EUROPÉENNE



FR

# INTRODUCTION

1. La crise économique et financière mondiale qui a commencé en 2007 a eu des répercussions majeures sur l'Union européenne. Pour y faire face, l'UE a pris des mesures pour soutenir la pérennité du secteur financier, favoriser la reprise économique et la croissance, fournir une aide financière aux États membres et renforcer la coordination des politiques budgétaires et économiques par ces derniers. Ces mesures ont entraîné un changement dans la façon de mener la politique économique et monétaire, la création de nouveaux organismes et instruments, ainsi que la mise en place de nouvelles structures et processus politiques. Elles ont également d'importantes conséquences pour l'utilisation des fonds publics - à savoir des impôts et taxes payés par les citoyens de l'UE - dans l'Union européenne. Les changements apportés à l'organisation de l'Union en matière de politique économique comportent de nouveaux défis en ce qui concerne l'obligation de rendre compte, la transparence et l'audit dans le secteur public.
2. La Cour considère que ces nouvelles mesures doivent respecter le principe selon lequel des modalités appropriées doivent être en place pour assurer la transparence, l'obligation de rendre compte et l'audit dans le secteur public lorsque des fonds publics sont en jeu. Le présent document vise à examiner les conséquences que les principales mesures prises par l'UE pour faire face à la crise auront sur l'audit dans le secteur public, y compris sur le rôle de la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour»).

# LES CONSÉQUENCES, POUR L'AUDIT DANS LE SECTEUR PUBLIC, DE LA RÉPONSE DE L'UE À LA CRISE

## PÉRENNITÉ DU SECTEUR FINANCIER

3. L'UE a pris un certain nombre de mesures afin de promouvoir un secteur financier durable, y compris la mise en place d'un système européen de surveillance financière. S'agissant de la surveillance microprudentielle, l'une des principales évolutions a été la création de trois **nouvelles autorités de surveillance**, l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), qui sont opérationnelles depuis le 1er janvier 2011. La Cour effectue l'audit financier de ces autorités<sup>1</sup>. Elle prévoit en outre de réaliser un audit de la performance dans ce domaine.
  
4. Le secteur financier a connu des difficultés qui ont également permis de mettre au jour des faiblesses affectant la comptabilité et les dispositions en matière d'audit dans le secteur privé. Dans le domaine des **normes comptables** internationales, des travaux sont en cours pour parvenir à «un ensemble unique de normes comptables mondiales de haute qualité». S'agissant des **normes d'audit** internationales, dans son livre vert d'octobre 2010 sur l'audit, la Commission a demandé aux parties prenantes d'exprimer leur point de vue sur différents sujets, dont l'introduction des normes internationales d'audit (les normes ISA) dans l'UE. Ces dernières constituent une source importante d'inspiration pour les normes appliquées par les auditeurs du secteur public. La Cour utilisera son savoir-faire dans ce domaine pour voir comment elle pourrait contribuer à ces consultations, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes comptables internationales du secteur public dans l'Union européenne.

<sup>1</sup> Voir par exemple l'article 64 du règlement n° 1093/2010 instituant l'ABE.

## RELANCE ET CROISSANCE ÉCONOMIQUES

5. Dans sa communication sur un **plan européen pour la relance économique** de novembre 2008, la Commission indiquait comment les États membres et l'UE pouvaient «soutenir l'économie réelle et renforcer la confiance». Dans cette initiative, le budget de l'UE a joué un rôle moyennant l'apport de 5 milliards d'euros supplémentaires afin de relever le défi de la sécurité énergétique et d'apporter l'Internet à haut débit dans les régions rurales, ainsi que des avances supplémentaires au titre de la politique de cohésion d'un montant de 11 milliards d'euros. Par ailleurs, la Banque européenne d'investissement (BEI) a augmenté ses possibilités de prêt aux PME de 15 milliards d'euros. Ces idées continuent d'être approfondies dans la stratégie Europe 2020, qui vise à faire sortir l'UE de la crise et à lui apporter une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette stratégie orientera les dépenses du budget de l'UE. La Cour contrôlera celles-ci dans le cadre de ses audits normaux. Une coopération avec les institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres est également possible dans le cadre du traité.

<sup>2</sup> Il s'agit d'un soutien à la balance des paiements accordé avec la garantie du budget de l'UE.

<sup>3</sup> Article 9 bis du règlement n° 332/2002 (modifié par les règlements nos 1360/2008 et 431/2009).

## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UE QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS

6. En raison de la crise économique, l'Union européenne a été appelée à apporter une aide financière sous forme de prêts à plusieurs États membres. Pour les États membres extérieurs à la zone euro, l'UE a pu utiliser un instrument existant, le **mécanisme communautaire de soutien financier à moyen terme**<sup>2</sup>. La base juridique de cet instrument donne à la Cour le «*droit d'effectuer, dans l'État membre bénéficiant du soutien financier communautaire à moyen terme, les contrôles ou audits financiers qu'elle estime nécessaires dans le cadre de la gestion de ce soutien.*»<sup>3</sup> La Cour prévoit de réaliser un audit sur les prêts approuvés par le Conseil.
7. L'UE a créé deux instruments temporaires pour aider les États membres de la zone euro. Premièrement, le **mécanisme européen de stabilisation financière** a été créé en 2010 afin d'accorder une aide financière de l'Union avec des garanties du budget de l'UE. Jusqu'à présent, une aide a été accordée à l'Irlande et au Portugal. Le règlement n° 407/2010 donne à la Cour «*le droit d'effectuer, dans l'État membre bénéficiaire, les contrôles ou audits financiers qu'elle estime nécessaires dans le cadre de la gestion de l'assistance financière de l'Union.*» La Cour a l'intention d'effectuer un audit sur la fiabilité des versements des prêts dans le cadre de son audit relatif à l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2011 (audit DAS).

8. Deuxièmement, le **Fonds européen de stabilité financière** (FESF) permet de fournir une assistance aux États membres de la zone euro (il est doté d'une enveloppe totale de 440 milliards d'euros). L'accord-cadre entre les États membres de la zone euro et le FESF lui-même ne comporte aucune disposition concernant la réalisation d'un audit externe par une entité publique (un auditeur du secteur privé a été engagé). Le Fonds européen de stabilité financière est une société fermée (société anonyme) de droit national (luxembourgeois) détenue à 100 % par les États membres de la zone euro.
9. Le Conseil européen a décidé de remplacer en 2013 ces deux instruments temporaires par un **mécanisme européen de stabilité** (MES) permanent. En novembre 2010, la Cour a adressé une lettre du Président entre autres aux Présidents du Conseil européen et de la Commission pour les informer de la position de la Cour sur les dispositions en matière d'audit et d'obligation de rendre compte pour le MES envisagé. Il faudra résoudre la question importante de la répartition des tâches entre auditeurs des secteurs public et privé, ainsi qu'entre institutions européennes et ISC des États membres. La Cour souhaite contribuer à la mise en place d'une structure transparente qui préserve suffisamment l'audit du secteur public.

#### COORDINATION DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET ÉCONOMIQUES

10. En septembre 2010, la Commission a présenté des propositions concernant l'amélioration de la surveillance des politiques budgétaires, les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles des États membres. Le Conseil européen a soutenu cette initiative et a adopté le Pacte pour l'euro plus qui vise à améliorer la qualité de la **coordination des politiques économiques**. Une nouvelle procédure, le semestre européen, a déjà été approuvée pour coordonner, en amont, les politiques des États membres. La Cour va engager un débat avec les ISC des États membres sur la façon de réaliser un audit dans ce domaine.
11. Deux autres sujets méritent une réflexion plus approfondie au niveau européen: le **Système européen de banques centrales** et le **nouvel ensemble de règles en matière d'élaboration des politiques budgétaires nationales**. Dans plusieurs États membres de l'UE et dans certains pays tiers, ces domaines politiques entrent dans le champ d'application de l'examen et parfois de l'audit par un organisme du secteur public, dans une plus large mesure que dans le cadre de l'Union européenne. En ce qui concerne les banques centrales, une réflexion supplémentaire s'avère nécessaire à ce stade en raison des risques financiers considérables qu'elles viennent de prendre, qui pourraient retomber en définitive sur les contribuables européens, ainsi que des nouvelles tâches macroprudentielles désormais confiées à la Banque centrale européenne. S'agissant de la politique budgétaire, il faut assurer un suivi efficace et indépendant des politiques menées dans les États membres, tâche similaire à celle que réalisent les «conseils budgétaires» dans plusieurs d'entre eux.

## CONCLUSIONS

12. La crise financière est à l'origine de nouvelles questions liées à l'audit dans le secteur public au sein de l'Union européenne. Conformément à son mandat, la Cour réalisera des audits concernant les nouvelles autorités de surveillance, les mécanismes d'assistance bénéficiant d'une garantie budgétaire de l'UE, ainsi que, dans la mesure du possible, les activités de la Commission dans le cadre du semestre européen. Toutefois, la Cour relève également des cas où les modalités d'audit dans le secteur public ne sont pas appropriées. À titre d'exemple, la Cour estime que le traité instituant le mécanisme européen de stabilité devrait prévoir des dispositions en matière de contrôle externe par un organisme public. Enfin, la Cour recense un certain nombre de cas où des questions relatives à l'obligation de rendre compte et à la transparence doivent faire l'objet de réflexions de la part des institutions compétentes de l'Union, notamment le Parlement européen et le Conseil. Ces questions portent sur les normes comptables/normes d'audit, les activités des banques centrales, ainsi que le suivi des politiques budgétaires dans le cadre du nouvel ensemble de règles dont la définition est en cours.

La Cour des comptes, en sa réunion du 19 mai 2011, a décidé de rendre ce document public. Il a été présenté à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen le 25 mai 2011 et communiqué aux présidents des institutions de l'UE, aux présidents des institutions supérieures de contrôle des États membres de l'UE ainsi qu'aux représentants permanents des États membres de l'UE.

*Par la Cour des comptes*



Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA

*Président*

